



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2019-056

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

DDT 86

86-2019-04-29-012 - AP 2019 DDT SEB 233 Autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1 A du code de l'environnement (14 pages)	Page 4
86-2019-04-29-013 - AP 2019 DDT SEB 234 Autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1 A du code de l'environnement (8 pages)	Page 19
86-2019-05-23-001 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-241 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages)	Page 28
86-2019-05-13-015 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-218 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à Châtellerault, 10 rue du Président Wilson. (2 pages)	Page 31
86-2019-05-13-016 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-219 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à Saint Georges les Baillargeaux, ZA Les Moinards. (2 pages)	Page 34
86-2019-05-13-017 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-220 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à La Roche Posay, 18 boulevard Victor Hugo. (2 pages)	Page 37
86-2019-05-23-002 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-243 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages)	Page 40
86-2019-05-23-003 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-244 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages)	Page 43

Direction départementale des territoires

86-2019-05-15-003 - AI_2019_DDT_N°189 Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain (22 pages)	Page 46
86-2019-05-22-001 - Décision donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur (10 pages)	Page 69

Préfecture de la Vienne

86-2019-04-18-007 - Arrêté 2019-A-DGAS-DEF-ESE-039 du 18 avril 2019 (FEM Châtellerault internat et APMN) portant fixation des prix de journée 2019 des foyers éducatifs mixtes de Châtellerault (internat et APMN) (4 pages)	Page 80
--	---------

86-2019-04-18-006 - Arrêté 2019-A-DGAS-DEF-ESE-040 du 18 avril 2019 (CEFORD Naintré) portant fixation des prix de journée 2019 du centre éducatif et e formation départemental de Naintré (4 pages)	Page 85
86-2019-05-20-007 - Arrêté n° 2019-DCL-BER 278 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL MBAYE pour son enseigne commerciale "Le Choix Funéraire MBAYE Funéraire" située 11, boulevard de Strasbourg à Montmorillon (3 pages)	Page 90
86-2019-05-23-005 - Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne (4 pages)	Page 94
86-2019-05-20-009 - Arrêté n°2019-DCL-BER-273 en date du 20 mai 2019 portant dérogation de survol à basse altitude au-dessus du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne sur le territoire de la commune de Vivonne. (6 pages)	Page 99
86-2019-05-20-008 - Arrêté n°2019-DCL-BER-275 en date du 20 mai 2019 portant autorisation de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations ou de rassemblements de personnes dans le département de la Vienne. (5 pages)	Page 106
86-2019-05-23-004 - Arrêté n°2019/CAB/219 du 23 mai 2019 portant interdiction temporaire d'occupation : - du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ; - du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ; - du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ; - du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun (2 pages)	Page 112
86-2019-04-18-004 - décision CNAC 18 04 2019 relative à l'extension d'un magasin La Foir'Fouille à Chasseneuil du Poitou (2 pages)	Page 115

DDT 86

86-2019-04-29-012

AP 2019 DDT SEB 233 Autorisant l'accès à la propriété
privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires
floristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1
A du code de l'environnement



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N°2019 - DDT - SEB - 233

En date du 29 avril 2019

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

**Autorisant l'accès à la propriété privée,
close ou non close, dans le cadre des
inventaires floristiques du patrimoine
naturel prévus à l'article L.411-1 A du code
de l'environnement**

La Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A et L.414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-SCAADE-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande du syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant qu'au titre des missions qui lui sont confiées en vertu de l'article L.414-10 du code de l'environnement, le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal et procède à l'identification et à la conservation des espèces rares et menacées ;

Considérant que le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique met en œuvre un programme d'inventaires permanents de la flore sur son territoire d'agrément (ex région Poitou-Charentes), visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale du département de la Vienne dans le cadre des prospections conduites en 2019 ;

Considérant qu'il importe de permettre l'accès de botanistes du syndicat mixte Conservatoire Botanique National

Sud-Atlantique aux propriétés privées closes ou non closes du territoire concerné par le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En vue d'exécuter les opérations d'inventaires biologiques nécessaires à l'inventaire de la flore sauvage et des habitats naturels de la Vienne, les agents du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique sont autorisés à procéder aux relevés de terrain nécessaires aux opérations sus-citées et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans les communes listées en annexes.

La présente autorisation est accordée du 29 avril 2019 au 31 décembre 2019.

Article 2 :

Chacun des agents mandatés par le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission établi selon le modèle figurant en annexe du présent arrêté, documents qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

L'introduction des personnes désignées ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées, citées à l'article 1, au moins dix (10) jours avant l'introduction dans les propriétés privées. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur départemental du territoire de la Vienne ;
- L'introduction des personnes désignées dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne peut avoir lieu que cinq (5) jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ;

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite au propriétaire ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du tribunal d'instance.

Ces notifications sont effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5

Les indemnités qui pourraient être dues, pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires, seront à la charge de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; à défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

Article 6

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 8

La préfète de la Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
la Chef du service Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

Annexe

à l'arrêté préfectoral n°2019 - DDT - SEB - 233

**Autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires floristiques du patrimoine naturel
du département de la Vienne prévus à l'article L.411-1 A du code de l'environnement**

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques

Je soussignée,

Corinne PRADEL, directrice du Conservatoire botanique national sud-atlantique,

certifie que :

« Monsieur, Madame Prénom, Nom, Organisme »

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels

Programme « Sentinelles du climat : impact du changement climatique sur la biodiversité »
Étude typologique et suivis de végétation

Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	ADRIERS	86001
VIENNE	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	86004
VIENNE	ASNIERES-SUR-BLOUR	86011
VIENNE	BELLEFONDS	86020
VIENNE	BERUGES	86024
VIENNE	BETHINES	86025
VIENNE	BIGNOUX	86028
VIENNE	BONNES	86031
VIENNE	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	86037
VIENNE	BUXEROLLES	86041
VIENNE	BUXEUIL	86042
VIENNE	CELLES-LEVESCAULT	86045
VIENNE	CHATELLERAULT	86066
VIENNE	CHAUVIGNY	86070
VIENNE	CIVAUX	86077
VIENNE	VALENCE-EN-POITOU	86082
VIENNE	COUSSAY-LES-BOIS	86086
VIENNE	DISSAY	86095
VIENNE	FONTAINE-LE-COMTE	86100
VIENNE	HAIMS	86110
VIENNE	JOURNET	86118
VIENNE	L'ISLE-JOURDAIN	86112
VIENNE	LA BUSSIÈRE	86040
VIENNE	LA CHAPELLE-MOULIERE	86058
VIENNE	LE VIGEANT	86289

VIENNE	LIGUGE	86133
VIENNE	LINIERS	86135
VIENNE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	86140
VIENNE	MAIRE	86143
VIENNE	MARCAY	86145
VIENNE	MIGNE-AUXANCES	86158
VIENNE	MILLAC	86159
VIENNE	MONTAMISE	86163
VIENNE	MONTHOIRON	86164
VIENNE	BOIVRE-LA-VALLEE	86123
VIENNE	NALLIERS	86175
VIENNE	NOUAILLE-MAUPERTUIS	86180
VIENNE	QUINCAY	86204
VIENNE	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	86222
VIENNE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	86236
VIENNE	SAINT-SAUVANT	86244
VIENNE	SAINTE-RADEGONDE	86239
VIENNE	SAULGE	86254
VIENNE	SILLARS	86262
VIENNE	VILLEMORT	86291
VIENNE	VOUILLE	86294
VIENNE	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	86297
VIENNE	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	86298

ANNEXE 2

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels

Inventaire des milieux naturels sur pelouses calcicoles

Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	86140
VIENNE	SILLARS	86262

ANNEXE 3

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels

Prospections ciblées pour la recherche, le suivi et des récoltes conservatoires
sur des espèces végétales rares et menacées de Nouvelle-Aquitaine

Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	ASNIERES-SUR-BLOUR	86011
VIENNE	BERUGES	86024
VIENNE	FONTAINE-LE-COMTE	86100
VIENNE	LA PUYE	86202
VIENNE	MONTMORILLON	86165
VIENNE	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	86297

ANNEXE 4

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels

Inventaire permanent et continu de la flore sauvage dans le cadre de l'actualisation des ZNIEFF

Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	ARCAY	86008
VIENNE	BERUGES	86024
VIENNE	BIARD	86027
VIENNE	CHAPELLE-VIVIERS	86059
VIENNE	CIVAUX	86077
VIENNE	VALENCE-EN-POITOU	86082
VIENNE	CURCAY-SUR-DIVE	86090
VIENNE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	86140
VIENNE	MONCONTOUR	86161
VIENNE	RANTON	86205
VIENNE	SAINT-LAON	86227
VIENNE	SILLARS	86262
VIENNE	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	86297

ANNEXE 5

Amélioration des connaissances des végétations des prairies alluviales

Prairies alluviales du département de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	ANCHES	86003
VIENNE	ANTIGNY	86006
VIENNE	ARCAY	86008
VIENNE	ASNOIS	86012
VIENNE	AYRON	86017
VIENNE	BERUGES	86024
VIENNE	BETHINES	86025
VIENNE	BOURG-ARCHAMBAULT	86035
VIENNE	VALENCE-EN-POITOU	86082
VIENNE	CHALANDRAY	86050
VIENNE	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	86052
VIENNE	CHATAIN	86063
VIENNE	CHATEAU-GARNIER	86064
VIENNE	CHIRE EN MONTREUIL	86074
VIENNE	ITEUIL	86113
VIENNE	JOUHET	86117
VIENNE	JOURNET	86118
VIENNE	JOUSSE	86119
VIENNE	LA BUSSIERE	86040
VIENNE	LATHUS-SAINT-REMY	86120
VIENNE	LATILLE	86121
VIENNE	LIGUGE	86133
VIENNE	LIZANT	86136
VIENNE	BOIVRE-LA-VALLEE	86123
VIENNE	NALLIERS	86175
VIENNE	PAYRE	86188
VIENNE	PAYROUX	86189
VIENNE	PINDRAY	86191

VIENNE	RANTON	86205
VIENNE	ROCHES-PREMARIES-ANDILLE	86209
VIENNE	ROMAGNE	86211
VIENNE	SAINT-GERMAIN	86223
VIENNE	SAINT-LAON	86227
VIENNE	SAINT-LEOMER	86230
VIENNE	SAINT-MARTIN-L'ARS	86234
VIENNE	SAINT-SAVIN	86246
VIENNE	SAULGE	86254
VIENNE	SMARVES	86263
VIENNE	SOMMIERES-DU-CLAIN	86264
VIENNE	VAUX	86278
VIENNE	VOULEME	86295
VIENNE	VOULON	86296

DDT 86

86-2019-04-29-013

AP 2019 DDT SEB 234 Autorisant l'accès à la propriété
privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires
floristiques du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1
A du code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N°2019 - DDT - SEB - 234

En date du 29 avril 2019

**Direction Départementale des
Territoires de la Vienne**

**Autorisant l'accès à la propriété privée,
close ou non close, dans le cadre des
inventaires floristiques du patrimoine
naturel prévus à l'article L.411-1 A du code
de l'environnement**

La Préfète de la Vienne
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A et L.414-10 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-SG-SCAADE-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

Vu la décision n°2019-DDT-10 du 7 mars 2019 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

Vu la demande du syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 16 avril 2019 ;

Considérant qu'au titre des missions qui lui sont confiées en vertu de l'article L.414-10 du code de l'environnement, le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'inventaire du patrimoine naturel végétal et procède à l'identification et à la conservation des espèces rares et menacées ;

Considérant que le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique met en œuvre un programme d'inventaires permanents de la flore sur son territoire d'agrément (ex région Poitou-Charentes), visant à améliorer et homogénéiser la connaissance de la biodiversité végétale du département de la Vienne dans le cadre des prospections conduites sur la période de 2019 à 2021 ;

Considérant qu'il importe de permettre l'accès de botanistes du syndicat mixte Conservatoire Botanique National

Sud-Atlantique aux propriétés privées closes ou non closes du territoire concerné par le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En vue d'exécuter les opérations d'inventaires biologiques nécessaires à l'inventaire de la flore sauvage et des habitats naturels de la Vienne, les agents du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique sont autorisés à procéder aux relevés de terrain nécessaires aux opérations sus-citées et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans les communes listées en annexes.

La présente autorisation est accordée du 29 avril 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Chacun des agents mandatés par le syndicat mixte Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission établi selon le modèle figurant en annexe du présent arrêté, documents qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 3 :

L'introduction des personnes désignées ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- L'arrêté est affiché en mairie des communes concernées, citées à l'article 1, au moins dix (10) jours avant l'introduction dans les propriétés privées. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur départemental du territoire de la Vienne ;
- L'introduction des personnes désignées dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne peut avoir lieu que cinq (5) jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ;

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite au propriétaire ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du tribunal d'instance.

Ces notifications sont effectuées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5

Les indemnités qui pourraient être dues, pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires, seront à la charge de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; à défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

Article 6

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 8

La préfète de la Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Vienne, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
la Chef du service Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

Annexe

à l'arrêté préfectoral n°2019 - DDT - SEB - 234

**Autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires floristiques du patrimoine naturel
du département de la Vienne prévus à l'article L.411-5 du code de l'environnement**

Mandat

**pour l'accès aux propriétés privées
dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques**

Je soussignée,

Corinne PRADEL, directrice du Conservatoire botanique national sud-atlantique,

certifie que :

« Monsieur, Madame Prénom, Nom, Organisme »

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à, le

Signature

ANNEXE 1

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels

Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels)
du département de la Vienne

Inventaires ciblés sur espèces menacées et/ou protégées
et relevés phytosociologiques sur leurs habitats

Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Vienne

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNE	CODE INSEE
VIENNE	AMBERRE	86002
VIENNE	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	86004
VIENNE	ASLONES	86010
VIENNE	BEAUMONT-SAINT-CYR	86019
VIENNE	BIARD	86027
VIENNE	CHASSENEUIL-DU-POITOU	86062
VIENNE	CHAUVIGNY	86070
VIENNE	CRAON	86087
VIENNE	DISSAY	86095
VIENNE	JAUNAY-MARIGNY	86115
VIENNE	LA PUYE	86202
VIENNE	LATILLE	86121
VIENNE	LIGUGE	86133
VIENNE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	86140
VIENNE	MAILLE	86142
VIENNE	MIGNE-AUXANCES	86158
VIENNE	MONONTOUR	86161
VIENNE	MONT-SUR-GUESNES	86167
VIENNE	POITIERS	86194
VIENNE	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	86209
VIENNE	SAINT-BENOIT	86214
VIENNE	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	86222
VIENNE	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	86225

VIENNE	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	86236
VIENNE	SILLARS	86262
VIENNE	VALDIVIENNE	86233



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Service eau et biodiversité
Unité milieux aquatiques et biodiversité**

Commune

de

**A retourner à l'adresse
suivante**

**Direction départementale des territoires
de la Vienne**

Service de l'Eau et de la Biodiversité

20, rue de la Providence

BP 80523

86020 POITIERS Cedex

Ou à

ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, _____

maire de la commune de _____

certifie avoir fait procéder à l'affichage public dès le _____

de l'arrêté N° **2019/DDT/SEB/234** du 28/04/2019 autorisant l'accès à la propriété privée close ou non close dans le cadre des inventaires floristiques du patrimoine naturel prévus par l'article L.411-1A du Code de l'Environnement .

Fait à _____, le _____

Le Maire,

(cachet)

DDT 86

86-2019-05-23-001

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-241 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-241

en date du **23 MAI 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0048 0 délivrée à M. Richard FRADET ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0048 0 délivrée à M. Richard FRADET, est retirée le 23 mai 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la

sécurité et à la circulation routière

– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-05-13-015

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-218 portant
renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à
Châtellerault, 10 rue du Président Wilson.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-218

en date du **13 MAI 2019**

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à Châtelleraut, 10 rue du Président Wilson.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2014-DDT-SPR-255 en date du 6 mai 2014 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : ECF CERCA sis à CHATELLERAULT, 10 rue du Président Wilson ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Simon COUTEAU sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à CHATELLERAULT, 10 rue du Président Wilson ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **M. Simon COUTEAU**, directeur général, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- raison sociale : **ECF CERCA**
- adresse : **10 rue du Président Wilson – 86100 Châtellerault**
- n° d'agrément : **E 14 086 0001 0**

Article 2 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A2 vers A – AAC – B – B96 – BE – C – C1 – C1E – CE – D – DE.**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

Article 5 : L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité, soit le **13 mai 2024**, du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément. L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Cheffe d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-05-13-016

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-219 portant
renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à
Saint Georges les Baillargeaux, ZA Les Moinards.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-219

en date du **13 MAI 2019**

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à Saint Georges les Baillargeaux, ZA Les Moinards.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2014-DDT-SPR-277 en date du 12 mai 2014 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : ECF CERCA sis à SAINT GEORGES LES BAILLARGEUX, ZA les Moinards (Vienne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Simon COUTEAU sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à SAINT GEORGES LES BAILLARGEUX, ZA Les Moinards ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **M. Simon COUTEAU**, directeur général, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- raison sociale : **ECF CERCA**
- adresse : **ZA Les Moinards – 86130 Saint Georges les Baillargeaux**
- n° d'agrément : **E 14 086 0013 0**

Article 2 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A2 vers A – AAC – B – B96 – BE – C – C1 – C1E – CE – D – DE.**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

Article 5 : L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité, soit le **13 mai 2024**, du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément. L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Cheffe d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-05-13-017

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-220 portant
renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite
des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à La
Roche Posay, 18 boulevard Victor Hugo.

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-220

en date du **13 MAI 2019**

portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur dénommé : ECF CERCA sis à La Roche Posay, 18 boulevard Victor Hugo.

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2014-DDT-SPR-257 en date du 6 mai 2014 portant création d'agrément d'un établissement d'enseignement onéreux de la conduite des véhicules terrestres à moteur dénommé : ECF CERCA sis à LA ROCHE POSAY (Vienne) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU la demande présentée par M. Simon COUTEAU sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sis à LA ROCHE POSAY, 18 boulevard Victor Hugo ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : **M. Simon COUTEAU**, directeur général, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

- raison sociale : **ECF CERCA**
- adresse : **18 boulevard Victor Hugo – 86170 La Roche Posay**
- n° d'agrément : **E 14 086 0003 0**

Article 2 : L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A1 – A2 – A2 vers A – AAC – B – B96 – BE – C – C1 – C1E – CE – D – DE.**

Article 3 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

Article 4 : L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient :

- un changement d'adresse du local
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation du local
- une extension de formation

Article 5 : L'exploitant devra présenter deux mois avant la date d'expiration de la validité, soit le **13 mai 2024**, du présent arrêté une demande de renouvellement de son agrément. L'agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 6 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Cheffe d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-05-23-002

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-243 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-243

en date du **23 MAI 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0109 0 délivrée à M. Jean-Jacques VIAUD ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0109 0 délivrée à M. Jean-Jacques VIAUD, est retirée le 23 mai 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la

sécurité et à la circulation routière

– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2019-05-23-003

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-244 portant retrait
d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des
véhicules à moteur et la sécurité routière.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-244

en date du **23 MAI 2019**

**portant retrait d'autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0049 0 délivrée à Mme Maryse GABORIEAU ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTE –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0049 0 délivrée à Mme Maryse GABORIEAU, est retirée le 23 mai 2019 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services
- un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la

sécurité et à la circulation routière

– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,


Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2019-05-15-003

AI_2019_DDT_N°189

Portant homologation du plan annuel de répartition 2019
pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion
Collective Clain



Direction Départementale
des Territoires de la Charente

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL_DDT_N°189

Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code Civil,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion pour le bassin du Clain ;
- Vu** l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;
- Vu** l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes,
- Vu** l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_590 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Clain ;
- Vu** le règlement intérieur porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC Clain ;
- Vu** le projet de Plan annuel de Répartition 2019 de prélèvements d'eau pour l'irrigation présenté par l'OUGC Clain le 04 février 2019 ;
- Vu** le projet modificatif de Plan Annuel 2019 de Répartition de prélèvements d'eau présenté par l'OUGC Clain le 02 avril 2019, suite aux remarques des services de l'État ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des deux-sèvres lors de sa séance du 30 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente lors de sa séance du 07 mars 2019;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 16 avril 2019 ;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, conformément à l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_N°590, portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du Schéma d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration du bassin du Clain ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de Charente ;

ARRÊTENT

Article 1er – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire Organisme Unique de Gestion Collective Clain (OUGC Clain), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin du Clain, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R214-31-1 à R214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2019 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)
- Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)

Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019 est accordée jusqu'au 31 mars 2020 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté interdépartemental 2017_DDT_590 d'autorisation unique, et de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des trois départements et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
- Les préfets de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Clain ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, Bressuire, Parthenay, Confolens,
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et de la Charente,
Les chefs des services départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,
Les chefs des services départementaux de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Direction Départementale
des Territoires de la Charente

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL_DDT_N°189

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Poitiers, le **15 MAI 2019**

La Préfète de la Vienne,
Coordinatrice du sous-bassin du Clain

Isabelle DILHAC



Direction Départementale
des Territoires de la Charente

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL_DDT_N°189

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

15 MAI 2019

Isabelle DAVID

Fait à Niort, le

Le préfet des Deux-Sèvres,



Direction Départementale
des Territoires de la Charente

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL_DDT_N°189

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Clain**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Angoulême, le **15 MAI 2019**

La Préfète de Charente,


[La Préfète]
Marie LAUIS

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
16SUCL001	16	SCEA POLYPOM'	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Ancouriat	HIESSE	120		69 192
79075	79	EARL ARNAULT	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Puits De Samanor	ROM	60		52 527
79082	79	GAEC LA PROMENELLE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	St Sybard	CLUSSAIS LA POMMERAIE	40		22 992
79131	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Renardières	ROM	40		94 614
79135	79	EARL ARNAULT	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Breuil	MESSE	120		93 539
79143	79	EARL DU SAULE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Vallée De Cache Poux	ROM	94		82 201
79154	79	GAEC LA CHAUME DE LAGE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Perettonnerie	ROM	90		19 538
79165	79	GAEC VAUCOULEUR	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Fouilloux	ROM	120		110 901
79199	79	GAEC VIVIER	N2	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Gautrandière	LA FERRIERE EN PARTHENAY	60		22 193
79218	79	EARL PORCHERON	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Chemeraudière	ROM	120		20 785
79222	79	GAEC LE VILLAGE	N1	VILLIERS	AUXANCE	La Courtière	LA FERRIERE EN PARTHENAY	60		39 970
79225	79	BÉGUIN Philippe	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Chaussée	ROM	70		-
79240	79	EARL LE MERICHARD	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Mérichard		190		122 239
79245	79	SCEA DES DOLINES	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Broissière	ROM	85		20 765
79259	79	EARL AUBOUIN	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Princhand	CAUNAY	120		20 765
79261	79	GAEC ROGEON	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Sablon	ROM	125		96 905
79280	79	EARL LA PULLIERE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Rousselière	ROM	75		-
79287	79	MAUILLON Jean-Luc	N2	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Côte Sud	LA FERRIERE EN PARTHENAY	25		17 000
79293	79	ASL DE ROM	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Vergnauderie	ROM	150		118 164
79310	79	EARL DU SAULE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Plaine Du Merlet	ROM	80		50 845
79320	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Robinet	ROM	130		-
79338	79	SCEA DES DOLINES	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Vallée De Sardet	ROM	120		90 262
79344	79	GAEC LE VILLAGE	N1	VILLIERS	AUXANCE	La Courtière	LA FERRIERE EN PARTHENAY	30		21 020
79358	79	BARRAULT Thierry	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Batié	ROM	80		65 061
79368	79	SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Issais	ROM	79		79 692
79370	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Bois De La Billaudrie	ROM	60		91 596
79379	79	SCEA DU DOMAINE DE ROUILLY	N2	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Daudinière	VASLES	35		22 704
79405	79	THOUIN Lionel	N1		BOIVRE	La Chagnellerie	VASLES	50		-
79461	79	EARL NF BACHELIER	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Groies	ROM	60		-
79465	79	EARL LES SAPINETTES	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Mérichard	ROM	95		66 788
79494	79	EARL COLLON	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Hauts De La Roche	ROM	110		127 643
79552	79	SCEA LA CHEVRERIE D'ISSAIS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Issais	ROM	65		95 960
79557	79	BARRAULT Thierry	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Gravelle	ROM	75		65 061
79654	79	SCEA DES DOLINES	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Forêt Sud	ROM	50		29 674
79655	79	GAEC DES GRANDS VALLONS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Billaudrie	ROM	60		-
79702	79	EARL LES SAPINETTES	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Mérichard	ROM	110		69 180
79815	79	EARL COLLON	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Coudré du Theil	ROM	75		33 040
79830	79	MARTINEAU Benoit	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Buisson	ROM	70		22 478
79835	79	EARL LES DEUX NOYERS	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Chaussée - Les Quatre Boissel	ROM	240		220 561
79874	79	GAEC DU GUÉMARD	N2	VILLIERS	AUXANCE	Le Guémard	LA FERRIERE EN PARTHENAY	15		14 600
79917	79	GAEC LA VENDELOGNE	N2	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Gondinière	LA FERRIERE EN PARTHENAY	35		27 864
79942	79	GAEC LA VENDELOGNE	N2	LA RAUDIÈRE	LA RAUDIÈRE	La Rousselière	VASLES	30		-
791027	79	CHAMPEAU Ludovic	N2		LA RAUDIÈRE	La Guillotière	VASLES	40		22 000
79SUP79	79	GAEC BOURG GAILLARD	R	CLOUE	VONNE	Les Roussetières	ST GERMIER	100		51 600
4	86	FAITY Xavier	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Preuille	PAYRE	40		20 765
15	86	EARL DE SAINT AMANT	R	POITIERS	CLAIN AVAL	St Amant	MARCAY	30		26 174
18	86	EARL ERIC DION	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Chatelachere	ASLONNES	55		37 690
19	86	EARL ERIC DION	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Pres Dandauts	ASLONNES	55		39 248
21	86	EARL CAILLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Bachees	VIVONNE	64		21 374
22	86	SCEA DU PEU DE THAY	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Chavagne	VIVONNE	48		26 984
24	86	CUMA DES ROUMETTES	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Font-Marc	ASLONNES	230		130 774
26	86	SCEA BAILLE BARRELLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Moulin Du Clain	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	80		45 981
27	86	SCEA DU DOLMEN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Clain- Auchard	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	50		5 493

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
28	86	SCEA BAILLE BARRELLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Moulin Du Clain	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	10		6 049
29	86	EARL DE LA TERCERIE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Praillon	ITEUIL	150		141 236
31	86	METAYER Benoit	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Danlot	ASLONNES	190		114 940
32	86	CHARGELEGUE Sylvain	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Pres Dandot	ASLONNES	70		31 812
34	86	COURTIN Sylvain	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Ferme Du Pont	DISSAY	45		21 374
35	86	SCEA DE PORT SEGUIN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Port Seguin	SMARVES	100		50 155
37	86	CUMA DE TOUCHARD	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Gue De L'Ile	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	100		98 113
39	86	EARL DES ROCS	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Peuchault	VIVONNE	200		27 701
40	86	SCEA DU PEU DE THAY	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Groie	VIVONNE	294		24 110
42	86	SCEA BAILLE BARRELLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Pre Poiron	SMARVES	40		6 250
44	86	SCEA BAILLE BARRELLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie Sur Morentin	ITEUIL	60		16 778
45	86	MILOSZEWSKI Rodolphe	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Groselliers	NAINTRE	40		-
47	86	MILOSZEWSKI Rodolphe	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Ile D'Andouard	NAINTRE	50		-
102	86	EARL DU PONT DES PARS	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Chez Grelet	MAUPREVOIR	35		-
104	86	EARL DU PETIT PARC	R	CLOUE	VONNE	Le Parc	LUSIGNAN	30		18 928
115	86	EARL DE MIRBAZIN	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Chatillon	CHATILLON	30		20 765
127	86	SCEA DU DOLMEN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Pruneaux	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	55		1 146
128	86	GAEC DU MARRONNIER	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie Sur Morentin	ITEUIL	50		29 422
210	86	EARL DES ROSIERS	N1	PUZE	PALLU	Amberre	AMBERRE	65	30	-
301	86	SCEA PETERS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Champ La Dame	ANCHE	12	64	-
302	86	LAMBERT Mathieu	R	POITIERS	PALLU	Purnaude	VENDEUVRE-DU-POITOU	25		-
304	86	SCEA PETERS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Le Champ La Dame	ANCHE	65	52	38 108
305	86	EARL GUERIN PHILIPPE	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	L'Ognon	ANCHE	50	38	11 855
306	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Les Grands Patureaux	ANCHE	45		47 794
1002	86	BEYLIER Benoit	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Pigeroles	ASLONNES	35	63	12 293
1005	86	MABILLE DE PONCHEVILLE Beatrice	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Forts	ASLONNES	70	55	75 547
1006	86	EARL DAVID	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Sarmandiere	ASLONNES	60	71	47 233
1007	86	SCEA DU BOIS DE L'ETANG	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Benest	ASLONNES	70	80	73 236
1008	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Le Bourg	ASLONNES	25	15	22 551
1009	86	BEYLIER Benoit	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Carotte	ASLONNES	79	74	97 395
1010	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Gassotte	ASLONNES	90	50	116 410
1602	86	SCEA LA FUIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Levee	AVANTON	64	113	56 990
1701	86	EARL DE LA FOUCHARDIERE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Preneau	AYRON	50	27	43 682
1702	86	EARL DU CHAMP DE DEVANT	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Pidailas	AYRON	70	70	84 040
1703	86	GAEC DE LA VENDELOGNE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Chanteloup	AYRON	80	69	100 957
1704	86	EARL LEVEQUE ANDRE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Chaintre Large	AYRON	65	60	49 016
1708	86	EARL DE LA FOUCHARDIERE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Chavenay	AYRON	70	62	94 413
2040	86	EARL COTE JARDIN	R	POITIERS	PALLU	Moulin Ravard	VENDEUVRE	50	30	20 092
2101	86	MERCERON Jean-Noël	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Tournerie	BENASSAY	70	63	56 558
2102	86	GAEC DU COIN DU BOIS	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Coin Du Bois	BENASSAY	65	69	28 230
2103	86	EARL DE LA GRANDE MARE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BENASSAY	70	63	34 455
2104	86	GAEC DES CHARMILLES	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Chilloux	BENASSAY	70	67	53 703
2106	86	METAIS Mickael	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grange Brulee	BENASSAY	180	44	66 575
2107	86	SCEA LA GRANDE GUYISIE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grande Guyzie	BENASSAY	80	67	105 205
2108	86	GAEC DES CHARMILLES	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Chilloux	BENASSAY	120	50	50 204
2109	86	EARL DE LA GRANDE MARE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BENASSAY	100	65	44 620
2110	86	CUMA DES SOUCHES	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grange Des Souches	BENASSAY	180	53	174 550
2114	86	EARL DE LA GRANDE MARE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Pineliere	BENASSAY	70	57	-
2115	86	METAIS Mickael	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Feverie	BENASSAY	75	51	51 713
2701	86	GAEC DES NOYERS	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Cadoue	BIARD	60	40	52 325
3001	86	CUMA DE L'OASIS	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Pierre St Martin	BLASLAY	100	52	50 670
3002	86	EARL VILLAIN	N1	PUZE	PALLU	Les Achenaux	BLASLAY	50	25	43 344
3003	86	EARL CHEVALIER	N1	PUZE	PALLU	La Fontaine	BLASLAY	70	10	34 756

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
3005	86	SCEA EURO-GRAINS	N1	PUZE	PALLU	La Petite Riviere	BLASLAY	80	20	31 433
3006	86	EARL CHEVALIER	N1	PUZE	PALLU	La Motte	BLASLAY	70	30	50 227
3008	86	GAEC DES TROIS ETANGS	N1	PUZE	PALLU	La Mauviniere	BLASLAY	45	25	32 251
3010	86	EARL DU DOLMEN DES FONTAINES	N1	PUZE	PALLU	Les Fontaines	BLASLAY	65	20	42 476
3011	86	SCEA EURO-GRAINS	N1	PUZE	PALLU	La Pallu	BLASLAY	50	20	47 466
3801	86	SCEA DE CANTILLOUX	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Cantilloux	BRION	170	32	143 826
3802	86	EARL DE LA BAUMIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Chene Boutin	BRION	50	38	17 369
3803	86	PINEAU Geneviève	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Blourdeaux	BRION	86	51	45 908
3804	86	PICAUD Olivier	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bardiniere	BRION	75	71	50 212
3807	86	EARL DE LA BAUMIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Baumiere	BRION	70	82	22 966
3809	86	EARL HAUTE BELLE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Bourg	BRION	80	60	24 038
3810	86	SCEA DE L'ABBEE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Cantilloux Bois	BRION	100	36	66 270
3901	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Champs De Beaussais	BRUX	150	42	41 155
3902	86	SCEA AGRI CULTURA	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Villiers	BRUX	110	61	35 373
3903	86	CUMA DE BRUX	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Peranche	BRUX	80	50	63 133
3904	86	EARL MARCEL PENY	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Bouquet	BRUX	60	57	61 336
3905	86	EARL ARNAULT EMMANUEL	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Raffiniere	BRUX	70	27	56 849
3906	86	SCEA DES SERINETTES	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Bruux	BRUX	120	53	102 994
3907	86	SCEA LA FERME DES PETITES BOISNES	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Vallee Du Puits	BRUX	190	120	141 954
3910	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Rameaux	BRUX	190	54	216 185
3912	86	GAEC DU BOIS DE LA GACHE	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Grand Vron	BRUX	75	64	59 351
4007	86	SARL GUERIN FMG	R	POITIERS	PALLU	Marais de Parigny	JAUNAY CLAN	10		-
4009	86	KURTZ Brigitte	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Le Couyou	ANCHE	30		-
4010	86	EARL L'HORTILLO	R	POITIERS	PALLU	Vignes Mignaud; La Riviere	VENDEUVRE-DU-POITOU	9		4 690
4303	86	DAVION Loïc	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Petits	CEAUX-EN-COUHE	65	58	46 765
4305	86	BOURGOIN Anthony	N2	BREJEUILLIE 2 INFRA	BREJEUILLIE 2 INFRA	Versannes	CEAUX-EN-COUHE	8	80	-
4307	86	GAEC DES HOUILLERES	N1	BREJEUILLIE 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Pres Du Pont De Ceaux	CEAUX-EN-COUHE	150	73	133 208
4309	86	GAEC DES MARES	N2	BREJEUILLIE 2 INFRA	BREJEUILLIE 2 INFRA	La Pijatiere	CEAUX-EN-COUHE	25	64	10 250
4502	86	EARL DE LA GUIREE	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Pizais	CELLE-LEVESCAULT	57	32	46 678
4503	86	SCEA DE PORT SEGUIN	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	La Livraie	CELLE-LEVESCAULT	70	50	51 538
4603	86	RIMBAULT Jean-Jacques	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Reclos	NAINTRE	60		-
4801	86	CUMA DE L'OASIS	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Cosse	CHABOURNAY	100	60	59 885
4802	86	EARL DU CENTAURE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Les Petits Pres	CHABOURNAY	80	20	23 387
5001	86	MERCERON Jean-Noël	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	L'Ausigiere	CHALANDRAY	60	19	33 340
5002	86	GAEC DU GROS CHENE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Le Gros Chenes	CHALANDRAY	115	40	121 781
5004	86	CUMA DE L EAU DE VIE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	50	25	-
5005	86	GAEC LE VILLAGE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Lanvault	CHALANDRAY	30	38	34 162
5006	86	CUMA DE L EAU DE VIE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	40	33	-
5008	86	CUMA DE L EAU DE VIE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Bourie	CHALANDRAY	35	32	-
5301	86	EARL VILLAIN	N1	PUZE	PALLU	Vigne Des Grands Pres	CHAMPIGNY-LE-SEC	70	16	79 988
5303	86	SCEA DES TAXUS	N1	PUZE	PALLU	Liaigue	CHAMPIGNY-LE-SEC	50	18	64 053
5305	86	SCEA REAU	N1	PUZE	PALLU	La Vouge	CHAMPIGNY-LE-SEC	40	77	-
5306	86	SCEA REAU	N1	PUZE	PALLU	Les Bolaives	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	20	81 874
5307	86	SCEA REAU	N1	PUZE	PALLU	La Croix Penin	CHAMPIGNY-LE-SEC	50	66	46 600
5309	86	EARL DU BAIGNE CHAT	N1	PUZE	PALLU	Le Pain	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	80	46 361
5310	86	EARL DU BAIGNE CHAT	N1	PUZE	PALLU	Vauchemier	CHAMPIGNY-LE-SEC	80	22	53 185
5311	86	SCEA DES MOUETTES	N1	PUZE	PALLU	Grassetau	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	59	18 960
5312	86	EARL DE FONTENAILLE	N1	PUZE	PALLU	Les Rochelles	CHAMPIGNY-LE-SEC	70	70	63 667
5313	86	EARL DU POIRIER	N1	PUZE	PALLU	Le Poirier	CHAMPIGNY-LE-SEC	120	61	102 871
5314	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	PUZE	PALLU	Les Alleux	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	65	-
5315	86	EARL BRANGER	N1	PUZE	PALLU	Russon	CHAMPIGNY-LE-SEC	50	75	19 975
5316	86	SCEA DES MOUETTES	N1	PUZE	PALLU	Les Goupilleres	CHAMPIGNY-LE-SEC	45	88	14 509
5317	86	EARL DU POIRIER	N1	PUZE	PALLU	Les Cosses	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	95	14 691

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
5318	86	EARL DE LA GARDE	N1	PUZE	PALLU	Puze	CHAMPIGNY-LE-SEC	70	65	74 224
5319	86	SCEA REAU	N1	PUZE	PALLU	La Croix Penin	CHAMPIGNY-LE-SEC	45	68	51 500
5324	86	SCEA DES TAXUS	N1	PUZE	PALLU	Liaigue	CHAMPIGNY-LE-SEC	70	54	62 176
5325	86	SCEA DE LA VALLEE DE PUZE	N1	PUZE	PALLU	Prairie De Liaigues	CHAMPIGNY-LE-SEC	120	57	144 329
5326	86	EARL VILLAIN	N1	PUZE	PALLU	Les Peux	CHAMPIGNY-LE-SEC	60	50	60 797
5327	86	EARL DES AUBIERS	N1	PUZE	PALLU	Les Aubiers	CHAMPIGNY-LE-SEC	65	86	81 997
5329	86	SCEA DE LA VALLEE DE PUZE	N1	PUZE	PALLU	Prairie De Liaigues	CHAMPIGNY-LE-SEC	15	20	360
5330	86	EARL DE LA GARDE	N1	PUZE	PALLU	Le Moulin	CHAMPIGNY-LE-SEC	35	70	-
5331	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	PUZE	PALLU	La Fruitiere	CHAMPIGNY-LE-SEC	65	75	97 378
5402	86	GEOFFROY Rose-Marie	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	CHAMPNIERS	80	65	76 122
5404	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Vignes D'Erveux	CHAMPNIERS	120	33	98 180
5405	86	EARL DES NOYERS	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Vigne Aux Roux	CHAMPNIERS	60	80	49 745
5406	86	TOURON Jacques	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Doussineau	CHAMPNIERS	160	57	99 238
5407	86	EARL DES MIMOSAS	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Entrebrault	CHAMPNIERS	55	36	32 091
5408	86	EARL DU PETIT BENITIER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Champniers	CHAMPNIERS	70	60	56 193
5409	86	EARL CABRILUZ	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Jeambouyer	CHAMPNIERS	70	60	52 437
5411	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Vignes D'Erveux	CHAMPNIERS	60	54	83 827
5412	86	SCEA DU VALLON DE ROULECROTTE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Verrieres	CHAMPNIERS	130	42	66 278
5413	86	GEOFFROY Rose-Marie	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	CHAMPNIERS	25		-
5503	86	SCEA LA ROUSSELIERE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE-BATON	10	67	80 730
5504	86	GAEC DES LILAS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Vaugelais	LA CHAPELLE-BATON	80	100	37 367
5505	86	EARL PETREAU	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Les Geais	LA CHAPELLE-BATON	65	160	43 868
5506	86	GAEC DE LA PETITE VALLEE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Verger	LA CHAPELLE-BATON	70	60	69 454
5507	86	GAEC DES LILAS	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Bazanne	LA CHAPELLE-BATON	60	88	14 342
5508	86	SCEA LA ROUSSELIERE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE-BATON	30	100	-
5509	86	EARL BRUNO DUVERGER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	L'Etang	LA CHAPELLE-BATON	40	23	55 343
5510	86	SCEA LA ROUSSELIERE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Rousseliere	LA CHAPELLE-BATON	75	84	-
5512	86	EARL BRUNO DUVERGER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Chene	LA CHAPELLE-BATON	40	46	29 438
5513	86	EARL BRUNO DUVERGER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Hangar	LA CHAPELLE-BATON	70	35	45 415
5514	86	EARL BRUNO DUVERGER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Tremble	LA CHAPELLE-BATON	10		-
5515	86	EARL DES VAUGELAIS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Vaugelais	LA CHAPELLE-BATON	50	150	52 074
5516	86	EARL DE CHEZ VAILLER	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Piece De Duquerroy	LA CHAPELLE-BATON	35	74	42 805
5601	86	FRADET Dominique	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Collinerie	LA CHAPELLE-MONTREUIL	70	36	91 427
5603	86	DEBENEST Christophe	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Maillaudiere	LA CHAPELLE-MONTREUIL	25	68	21 374
5605	86	EARL DE LA TIFFAILLE	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Haute Tiffaille	LA CHAPELLE-MONTREUIL	70	28	-
5606	86	GAEC DU BOISSEAU	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Le Boisseau	LA CHAPELLE-MONTREUIL	75	42	25 275
6003	86	EARL DE MILLY	N1	PUZE	PALLU	Coltiere	CHARRAIS	70	78	31 293
6005	86	CHARGELEGUE Sylvain	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Gaudenaliere	ASLONNES	45		64 677
6007	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	La Selle	CHARRAIS	40	95	70 034
6008	86	EARL DE MILLY	N1	PUZE	PALLU	La Coltiere	CHARRAIS	55	35	-
6009	86	SCEA DE LA VALLEE DE PUZE	N1	PUZE	PALLU	Fief De Brault	CHARRAIS	60	60	53 762
6101	86	GAEC DES BOURSALTS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Boursalts	CHARROUX	40	98	51 942
6104	86	GAEC DES ETANGS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Montaud	CHARROUX	60	96	93 062
6105	86	MERCIER Jean-Claude	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Dinet	CHARROUX	35	130	29 810
6106	86	NOIRAUT Jean	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Maumulon	CHARROUX	40	58	15 026
6107	86	EARL DE TORCILLAC	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Torcillac	CHARROUX	60	80	95 707
6108	86	NOIRAUT Jean	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Matefelon	CHARROUX	40	75	43 032
6109	86	EARL LA BELLE EPINE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Blanchonnet	CHARROUX	45	98	-
6110	86	SCEA DU SAUDOUR	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Maison D'Argent	CHARROUX	60	105	86 867
6202	86	EARL DES PLANTERIES	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Martigny	CHASSENEUIL-DU-POITOU	55	94	59 662
6401	86	GAEC DU CHENE LE ROI	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Toussac	CHATEAU-GARNIER	75	63	71 946
6402	86	GAEC DES 5 CHEMINS	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Bois Renaud	CHATEAU-GARNIER	65	60	16 250
6403	86	RESSEGAND Martial	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Chaleroux	CHATEAU-GARNIER	150	66	30 274

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
6404	86	GAEC DE VIEVILLE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Pre De Chatillon	CHATEAU-GARNIER	65	103	38 590
6405	86	SEINE Jean-Michel	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Barreliere	CHATEAU-GARNIER	60	60	20 616
6406	86	GAEC DES JANILLES	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Grand Chabanne	CHATEAU-GARNIER	70	70	22 512
6501	86	EARL DE CHEZ ROUCHER	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Ecrouzille	CHATEAU-LARCHER	70	48	59 144
6701	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Chatillon	CHATILLON	40		32 836
6702	86	GAEC LA CHAUME DE LAGE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Plessis	CHATILLON	70	3	66 110
6801	86	EARL DE LA VILAIGRE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Champ De Devant	CHAUNAY	85	95	12 168
6802	86	SCEA DES SERINETTES	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Chaunay	CHAUNAY	45	85	47 413
6803	86	EARL SAUVAITRE FRERES	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Massais	CHAUNAY	50	110	62 420
6804	86	EARL SAUVAITRE FRERES	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Massay	CHAUNAY	70	119	59 790
6807	86	EARL PAITRE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Antrige	CHAUNAY	30	115	30 382
6809	86	SCEA DES DEUX VALLEES	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Vallee De Pouvet	CHAUNAY	43	103	20 765
6810	86	EARL PAITRE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Antrige	CHAUNAY	30	38	-
6812	86	EARL DU CHAGNOU	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Chagnou	CHAUNAY	50	120	-
6814	86	EARL DE BENA	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Bena	CHAUNAY	100	145	91 823
6817	86	EARL DE TASSAY	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Tassay	CHAUNAY	50	70	26 755
6820	86	SCEA CHEZ DORANGE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Parc	CHAUNAY	60	115	78 174
6822	86	SCEA CHEZ DORANGE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Grandes Boisnes	CHAUNAY	40	108	59 132
6824	86	EARL DE LA VILAIGRE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Richardiere	CHAUNAY	90	92	22 270
6826	86	EARL DU CHAGNOU	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Chagnou	CHAUNAY	80	112	46 095
6827	86	EARL PAITRE	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Petites Boisnes	CHAUNAY	70	60	48 782
6829	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUIL	N1	BREJEUILL 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Le Champ De Devant	CHAUNAY	80	95	14 971
7002	86	SARL GUERIN FMG	R	POITIERS	PALLU	Moulin d'Yvernay	MARIGNY BRIZAY	8	25	-
7004	86	GAEC DEMARBRE	R	CLOUE	VONNE	La Verdoisiere	ROUILLE	100		20 000
7007	86	SAS GIRARD - VITRE	R	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	Chevaufeu	MONTREUIL-BONNIN	8		1 050
7401	86	SCEA LES BASSES VENDES	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Les Basses Vendes	CHIRE-EN-MONTREUIL	35	55	43 505
7402	86	EARL DES CLOUX	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Les Cloux	CHIRE-EN-MONTREUIL	72	68	-
7601	86	SCEA EURO-LAND	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Gannerie	CISSE	100	88	58 128
7602	86	EARL METAY	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Bas De Grand Roche	CISSE	40	90	20 000
7604	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Quatres Vaux	CISSE	120	73	71 019
7605	86	MOINE Pascal	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Vertagereau	CISSE	75	96	20 000
7606	86	SCEA EURO-LAND	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Etreilles	CISSE	70	120	41 544
7609	86	FOUQUET Jean-Marie	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Liziere	CISSE	110	128	74 168
7610	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Le Chaignaud	CISSE	75	81	110 807
7611	86	SCEA DE LA DAISON	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Querouet	CISSE	50	100	10 000
7612	86	SCEA M2A	N1	VILLIERS	AUXANCE	Chausseroy	CISSE	35	84	22 504
7613	86	SCEA DE LA DAISON	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Querouet	CISSE	60	115	10 000
7614	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Le Haut Du Chaigneau	CISSE	50	99	-
7616	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les 4 Veaux	CISSE	60		-
8001	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Les Vallendreaux	CLOUE	63	42	51 145
8301	86	EARL DE LA GRANDE MARE	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Grande Mare	COULOMBIERS	240	55	106 875
8303	86	SCEA LANEBOIRE	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Petite Gaucherie	COULOMBIERS	75	32	68 087
8304	86	SCEA LANEBOIRE	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	La Verrie	COULOMBIERS	45	53	46 508
8305	86	GAEC DE LA VITRERIE	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Vitrierie	COULOMBIERS	55	30	62 721
8306	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Liberiere	COULOMBIERS	20	50	11 646
8307	86	RIVault Catherine	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Verrie	COULOMBIERS	56	30	21 374
9101	86	FILLON Gilles	N2	ROUILLE	ROUILLE	Le Grand Pre Du Gue	BENASSAY	70	61	63 283
9104	86	GAEC DES CHARMILLES	N2	ROUILLE	ROUILLE	Le Margat	BENASSAY	65	70	33 539
9501	86	EARL DES LAURIERS	N1	SARZEC	SARZEC	Forpuits	DISSAY	145	63	102 212
9502	86	GAEC DE VILLEVERT	N1	SARZEC	SARZEC	Villevert	DISSAY	20	99	9 041
9503	86	GAEC CYR	N1	CHABOURNAY	PALLU	Nouzieres	DISSAY	140	30	144 557
9701	86	EARL DU MINERET	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Mineret	LA FERRIERE-AIROUX	65		17 389
9702	86	EARL DE LA FERME D'AIROUX	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Vieil Ayroux	LA FERRIERE-AIROUX	100	50	20 842

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
9703	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chateau Ringuet	LA FERRIERE-AIROUX	60	29	20 616
9704	86	SCEA ABONNEAU	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Telegraphe	LA FERRIERE-AIROUX	40	52	30 916
9706	86	SCEA LA SOURCE	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Passellipot	LA FERRIERE-AIROUX	65	50	54 205
9707	86	EARL DE LA PETITE FA	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Fa	LA FERRIERE-AIROUX	75	69	66 368
9708	86	EARL LES ETANGS	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Guingamp	LA FERRIERE-AIROUX	45	60	20 935
9709	86	EARL DU PAPEAUD	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Papeaud	LA FERRIERE-AIROUX	80	55	33 428
9710	86	EARL TABARIN	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Vieil Ayroux	LA FERRIERE-AIROUX	80	33	28 202
9711	86	MORILLE Pascal	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Sorbier	LA FERRIERE-AIROUX	90	75	70 843
9713	86	EARL BILLAULT	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Les Pres	LA FERRIERE-AIROUX	85	61	78 516
9714	86	EARL LA BOUCHARDIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bouchardiere	LA FERRIERE-AIROUX	55	50	20 616
9715	86	LOCHON Cédric	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Mas	LA FERRIERE-AIROUX	45	59	16 142
10021	86	EARL DES COTEAUX	R	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	Montbeil	BENASSAY	5		1 050
10203	86	CHAUVET Yohann	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Jarries	FROZES	65	90	20 000
10301	86	SCEA DE CANTILLOUX	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Verneuil	GENCAY	80	45	63 967
10302	86	EARL DE BELLEVUE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Liardiere	GENCAY	80	44	-
10303	86	SCEA DE CANTILLOUX	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Grande Borne	GENCAY	60	45	55 501
10407	86	EARL DES RECHERS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Petits Champs	GENOUILLE	60	149	42 971
10501	86	SCEA DES VILLENIERES	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Gizay	GIZAY	35	42	30 166
11303	86	SCEA PASQUIER	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Le Gros Buisson	ITEUIL	80	37	61 065
11503	86	GAEC DE TRAIN	N1	CHABOURNAY	PALLU	Train	JAUNAY-CLAN	160	26	62 325
11506	86	SCEA DE LIOUX	N1	CHABOURNAY	PALLU	Lioux	JAUNAY-CLAN	70	90	88 006
11507	86	LAMBERT Mathieu	N1	CHABOURNAY	PALLU	Louneuil	JAUNAY-CLAN	80	60	82 579
11508	86	SCEA DES CHAMPS	N1	CHABOURNAY	PALLU	Bel Air	JAUNAY-CLAN	85	45	84 747
11509	86	BOISDEAU Claude	N1	CHABOURNAY	PALLU	Louneuil	JAUNAY-CLAN	70	50	19 687
11510	86	GAEC DE TRAIN	N1	CHABOURNAY	PALLU	Train	JAUNAY-CLAN	100	33	39 182
11511	86	GAEC DE TRAIN	N1	CHABOURNAY	PALLU	Bel Air	JAUNAY-CLAN	62	44	14 202
11601	86	FILLON Gilles	N2	ROUILLE	ROUILLE	Jazeneuil	JAZENEUIL	40		47 432
11603	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	N2	ROUILLE	ROUILLE	Les Chatres	JAZENEUIL	35		19 012
11604	86	FILLON Gilles	N2	ROUILLE	ROUILLE	La Sagrie	JAZENEUIL	80		-
11605	86	EARL BERCIER CHRISTIAN	N2	ROUILLE	ROUILLE	Les Funeries	JAZENEUIL	72	92	38 456
11606	86	SCEA LA PLAINE DES CHATRES	N2	ROUILLE	ROUILLE	La Plaine	JAZENEUIL	60		-
11608	86	GAEC FRUCHARD	N2	ROUILLE	ROUILLE	La Bernadiere	JAZENEUIL	70	92	28 160
11901	86	NOIRALT Theophane	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Froux	JOUSSE	45	60	47 638
11902	86	GAEC DES JANILLES	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Le Cerisier	JOUSSE	100	67	46 747
12101	86	SCEA DE LA CHEZE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Vallee De L'Enfer	LATILLE	65	56	66 330
12104	86	SCEA DE LA CHEZE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	La Cheze	LATILLE	45	78	65 010
12302	86	MACOUIN Sébastien	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Chatre	LAVASSEAU	65	55	34 753
12304	86	GUILBARD Christian	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Petite Juzie	LAVASSEAU	70	60	89 515
12309	86	EARL DE LA GRANDE MARE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Grande Piece	LAVASSEAU	75	65	36 380
12310	86	SIMON BOUHET Daniel	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Chatre	LAVASSEAU	60	69	-
12311	86	EARL TRIBOIRE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	La Touche	LAVASSEAU	40	63	-
12402	86	DESHOUILLIERES Frédéric	N1	SARZEC	SARZEC	Le Pre A L'Eau	LAVOUX	110	95	95 777
13301	86	SCEA DESHOULLIERES	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Halle	LIGUGE	55	32	45 483
13302	86	POPIN Philippe	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	70	40	49 566
13303	86	SCEA DESHOULLIERES	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	L'Herbriere	LIGUGE	18	41	52 018
13305	86	POPIN Philippe	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	40	32	53 157
13306	86	POPIN Philippe	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	38	45	34 966
13307	86	POPIN Philippe	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	La Marche	LIGUGE	32	48	16 739
13501	86	SAS DES TIFFALIERES	N1	SARZEC	SARZEC	Les Tiffalieres	LINIERS	70	70	39 127
13602	86	GAEC DE LA RENARDE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Renarde	LIZANT	70	106	85 052
13604	86	SCEA DE MOUCHEDUNE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Les Genetaux	LIZANT			12 100
13909	86	EARL DE LA GEORGINIERE	N2	ROUILLE	ROUILLE	La Georginiere	LUSIGNAN	50	65	-
14101	86	EARL DE LA GARNIERE	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Garniere	MAGNE	180	51	57 796

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
14102	86	COURTOIS Dimitri	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brunetterie	MAGNE	78	55	75 876
14103	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Chez Les Nauds	MAGNE	150	50	95 370
14104	86	GAEC DES CHERCHES	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Cherches	MAGNE	28		20 719
14105	86	EARL LE BREUIL	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Breuil	MAGNE	65		-
14106	86	EARL DU BOISSEAU	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Boisseau	MAGNE	60	65	48 766
14107	86	EARL BILLAULT	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Courbes	MAGNE	45	55	51 427
14108	86	THOMAZEAU Thierry	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	La Plaine Des Terriers	MAGNE	80	63	21 698
14109	86	EARL HAUTE BELLE	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Clos De Bellevue	MAGNE	50	49	19 750
14110	86	EARL HAUTE BELLE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Farderie	MAGNE	130	42	21 347
14111	86	EARL LE BREUIL	N1	LA CHARPRAIE	CLOUERE	Le Breuil	MAGNE	100		-
14112	86	GAEC DES CHERCHES	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Cherches	MAGNE	25		-
14201	86	SCEA DU CHAFFAUD	N1	VILLIERS	AUXANCE	Le Champ De L'Homme Mort	MAILLE	160	65	187 642
14202	86	DADU Philippe	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Forges	MAILLE	70	34	82 049
14203	86	DADU Philippe	N1	VILLIERS	AUXANCE	Bas De Maille	MAILLE	70	70	66 379
14205	86	EARL DADU MERE ET FILS	N1	VILLIERS	AUXANCE	Champ Ruault	MAILLE	60	34	-
14206	86	EARL DADU MERE ET FILS	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Couesses	MAILLE	70	83	20 350
14503	86	SCEA QUINTARD	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Buffe Ageasse	MARCAY	60	60	27 220
14605	86	GAEC DE TRAIN	N1	CHABOURNAY	PALLU	Le Panier	MARIGNY-BRIZAY	90	24	39 228
14609	86	EARL DU BOIS JOLI	N1	CHABOURNAY	PALLU	Bois Joly	MARIGNY-BRIZAY	25	45	77 425
14702	86	EARL DES ROCS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Chaguin	MARIGNY-CHEMEREAU	36	74	17 888
14703	86	EARL DES ROCS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Chaguin	MARIGNY-CHEMEREAU	100		68 661
14705	86	EARL DES ROCS	N2	CHOUÉ BROSSAC	CHOUÉ BROSSAC	Belle Fontaine-Gue Bregeon	MARIGNY-CHEMEREAU	50	70	30 863
14803	86	EARL LAIGNEAU	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bouchaud	MARNAY	20	42	34 531
14804	86	MEMAULT Julien	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Grange A Trancard	MARNAY	15	25	23 574
14805	86	EARL DE FERABOEUF	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Feraboef	MARNAY	55	43	-
14806	86	MEMAULT Julien	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Grange A Trancard	MARNAY	40	79	30 013
14808	86	TESSIER Jean-Bernard	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	La Jabrouille	MARNAY	43		32 985
14810	86	SCEA DE LA BOISNALIERE	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Boutinerie	MARNAY	70	109	-
15201	86	EARL DU PONT DES PARS	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Grelet	MAUPREVOIR	30	120	-
15204	86	GAEC DES FONTAINES	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Brandes De La Gannerie	MAUPREVOIR	30	36	19 762
15210	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Guillonniere	MAUPREVOIR	28	117	26 906
15212	86	EARL DE CHEZ GATINEAU	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Gatineau	MAUPREVOIR	50	151	36 894
15701	86	EARL DU TOUFFENET	N1	SARZEC	SARZEC	Le Touffenet	MIGNALOUX-BEAUVOIR	65	93	-
15703	86	EARL DU CHENE VERT	N1	SARZEC	SARZEC	Les Rosiers	MIGNALOUX-BEAUVOIR	100	36	27 577
15802	86	SOURISSEAU Maxime	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Croix De Limbre	MIGNE-AUXANCES	35	38	26 531
15805	86	EARL SUR CELLE	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Surcelle	MIGNE-AUXANCES	25		-
15806	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Faugerieux	MIGNE-AUXANCES	40	82	27 233
15808	86	SOURISSEAU Maxime	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Croix De Limbre	MIGNE-AUXANCES	80	68	67 487
15810	86	SCEA EURO-LAND	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Parc	MIGNE-AUXANCES	98	80	65 694
15811	86	SCEA EURO-LAND	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Chou Grene	MIGNE-AUXANCES	80	105	87 469
15812	86	FOUQUET Bertrand	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	19 rue de Verneuil	MIGNE AUXANCE	220	10	22 361
15814	86	EARL SUR CELLE	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Sur-Celle	MIGNE-AUXANCES	70		63 990
15815	86	FOUQUET Bertrand	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Carrières	MIGNE AUXANCE	39	38	32 605
15816	86	AYRAULT Dominique	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	La Vallee Des Buis	MIGNE-AUXANCES	80	61	-
15817	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Le Puits De Limbre	MIGNE-AUXANCES	80	99	72 469
16301	86	SANGELY Robert	N1	SARZEC	SARZEC	La Guillemotte	MONTAMISE	5	60	4 136
16603	86	EARL TRIBOIRE	N2	LA PREILLE	LA PREILLE	Le Bois	MONTREUIL-BONNIN	60	54	8 532
17401	86	EDOUARD Pascal	N1	SARZEC	SARZEC	Chezelles	NAINTRE	30	74	9 446
17701	86	EARL PIERRE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Le Betin	NEUVILLE-DE-POITOU	50	92	21 027
17702	86	EARL PIERRE	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Rue	NEUVILLE-DE-POITOU	60	36	30 355
17706	86	SCEA DE VIRGINIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Bas Coute	NEUVILLE-DE-POITOU	80	110	79 073
17721	86	SCEA DE VIRGINIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Fricassee	NEUVILLE-DE-POITOU	80	119	14 413
17801	86	EARL HERVOCHE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL-L'ESPOIR	60	100	38 302

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
17804	86	EARL HERVOCHE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Javigne	NIEUIL-L'ESPOIR	60		24 217
17806	86	EARL HERVOCHE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL-L'ESPOIR	15		-
17807	86	LEGER Bernard	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Theils	NIEUIL-L'ESPOIR	50	64	23 030
18001	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Charbonnière	NOUAILLE-MAUPERTUIS	60	58	51 686
18002	86	GAEC DES THEILS ET DE TRAINEAU	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Vieilles Vignes	NOUAILLE-MAUPERTUIS	50	42	33 300
18003	86	GAEC PROUST GIRARDIN	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Malfosse	NOUAILLE-MAUPERTUIS	60	50	27 305
18005	86	GAEC DE LA CHABOISSIERE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Lardiere	NOUAILLE-MAUPERTUIS	50	32	49 404
18802	86	EARL DES MARAIS	N2	BREJEUILLÉ 2 INFRA	BREJEUILLÉ 2 INFRA	Les Fontaines	PAYRE	25	83	26 650
18903	86	EARL VIGNES	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	L'Abbaye	PAYROUX	46	50	44 983
19402	86	EARL DU CHENE VERT	N1	SARZEC	SARZEC	Le Haut Bois	POITIERS	70	110	70 818
19403	86	MELIN Eric	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Champ Du Meunier	POITIERS	75		75 779
19405	86	EARL MICHEL	N1	SARZEC	SARZEC	Le Champ Poupier	POITIERS	50	57	-
20001	86	EARL DE RIBOURGEON	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Le Ribourgeon	PRESSAC	18	52	18 704
20002	86	GAEC OCTAVE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	L'Eclpchain	PRESSAC	30		40 117
20003	86	GAEC OCTAVE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	L'Eclpchain	PRESSAC	50		-
20403	86	SCEA DE GUISSABEAU	N1	VILLIERS	AUXANCE	Guissabeau	QUINCAY	75	30	61 722
20404	86	SCEA DE CHAMBON	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Brejottes	QUINCAY	70	36	52 142
20405	86	SCEA DU LOGIS	N1	VILLIERS	AUXANCE	Ringere	QUINCAY	20	55	10 020
20801	86	EARL DE LA GARDE	N1	PUZE	PALLU	Queue Des Grands Pres	LE ROCHEREAU	70	59	74 346
20802	86	EARL BRANGER	N1	PUZE	PALLU	Cougnon	LE ROCHEREAU	80	50	23 686
20803	86	CUMA DE LA LAULINE	N1	PUZE	PALLU	La Lauline	LE ROCHEREAU	230	75	184 593
20804	86	SCEA DU DOLMEN	N1	PUZE	PALLU	La Malgatte	LE ROCHEREAU	75	77	85 436
20808	86	EARL DE L'ETANG	N1	PUZE	PALLU	Chiron Bourde	LE ROCHEREAU	50	84	51 917
20809	86	CUMA DE LA LAULINE	N1	PUZE	PALLU	La Chaignerotte	LE ROCHEREAU	70	56	18 233
20811	86	SCEA DU DOLMEN	N1	PUZE	PALLU	La Pierre Levee	LE ROCHEREAU	30	51	38 552
20901	86	SCEA DU DOLMEN	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Champ Pinot	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	55	103	45 783
20902	86	EARL D'ABLET	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Ablet	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	45	38	56 417
20903	86	EARL PLESSIS	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Porchaliere	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	90	70	51 319
20904	86	EARL DU PRE MERCIER	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Clielle	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	50	75	34 935
20905	86	EARL DU PRE MERCIER	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	Bois De La Clielle	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	70	80	41 916
20906	86	EARL DE RABOUE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Raboue	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	73	40	83 312
20910	86	EARL PLESSIS	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Porchaliere	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	36	70	21 778
20912	86	EARL D'ABLET	N2	FONTJOISE	FONTJOISE	La Fricaudiere	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	40	69	68 779
20914	86	GAEC RECONNU DE LA GASSOTTE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Les Touches	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	75	38	23 383
21102	86	EARL VALETTE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Les Champs	ROMAGNE	50		-
21103	86	EARL VALETTE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Salvantier	ROMAGNE	45		-
21104	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Cotes De Bois Vert	ROMAGNE	60	130	41 956
21105	86	EARL DU PETIT BENITIER	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Chanteranne	ROMAGNE	45	30	-
21106	86	EARL DU TILLEUL	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Renaudiere	ROMAGNE	65	61	54 861
21107	86	EARL DU POIRIER NOIR	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Lambertiere	ROMAGNE	70	30	59 024
21108	86	EARL ROUHAULT	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Rochemairant	ROMAGNE	60	50	60 134
21110	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Le Bois Vert	ROMAGNE	80	60	117 616
21111	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Feolle Mauny	ROMAGNE	80	68	47 188
21112	86	GAEC BIBAULT ET FILS	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Chez Chenu	ROMAGNE	80	60	58 373
21113	86	MARCHAND Eric	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Renaudiere	ROMAGNE	83	60	43 581
21114	86	EARL DES CHAMPS BLANCS	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Feolle Mauny	ROMAGNE	80	57	39 863
21901	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	N1	SARZEC	SARZEC	La Mainguetterie	SAINT-CYR	40	3	26 453
21904	86	EARL MORGEAU LA TOUR BEAUMONT	N1	SARZEC	SARZEC	La Caneterie	SAINT-CYR	45	120	50 422
22203	86	EARL DE LA DUCHANDERIE	N1	SARZEC	SARZEC	La Duchanderie	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	42	85	31 713
22204	86	EARL BOISSONNOT	N1	SARZEC	SARZEC	Le Peu	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	8	83	11 781
22610	86	FOURETIER Jérôme	N1	SARZEC	SARZEC	Puygiron	SAINT-JULIEN-L'ARS	70	84	41 360
22611	86	FOURETIER Jérôme	N1	SARZEC	SARZEC	Puygiron	SAINT-JULIEN-L'ARS	100	90	46 013
23402	86	GAEC DE LA CHACLOUE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Combe	SAINT-MARTIN-L'ARS	45		31 124

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
23403	86	GAEC DE LA CHACLOUE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Combe	SAINT-MARTIN-L'ARS	45		-
23404	86	EARL DE BARS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Bars	SAINT-MARTIN-L'ARS	65	79	68 078
23405	86	PAILLOUX Franck	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Clouere	SAINT-MARTIN-L'ARS	7		2 532
23501	86	EARL DE LA BAUMIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Coussiere	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	56		25 213
23505	86	EARL DE LA BAUMIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Causiere	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	35		-
24202	86	GEOFFROY Jean-Olivier	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Pouzioux	SAINT-ROMAIN	60	18	52 397
24203	86	GAEC DE VIEVILLE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Vieville	SAINT-ROMAIN	62	72	51 223
24205	86	EARL DES DEUX VALLEES	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Laleu-La Petite Garene	SAINT-ROMAIN	70	19	44 797
24206	86	GAEC DE VIEVILLE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Vieville	SAINT-ROMAIN	40	80	8 125
24207	86	SCEA AIGRON	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Chez Brisson	SAINT-ROMAIN	65	57	53 676
24208	86	EARL DES DEUX VALLEES	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Beaulieu	SAINT-ROMAIN	70	57	37 689
24209	86	EARL LUCAS	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Brousse	SAINT-ROMAIN	70	39	118 698
24210	86	ARNAUD Pascal	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Rabois	SAINT-ROMAIN	75	115	57 686
24211	86	EARL ROUHAULT	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Les Groies	SAINT-ROMAIN	50	70	35 592
24212	86	EARL LUCAS	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Brousse	SAINT-ROMAIN	65	29	-
24213	86	EARL DU GUE DE LA CLIE	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Le Gue De La Clie	SAINT-ROMAIN	60	18	50 301
24413	86	EARL DE LA TEILLEE	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	La Teillee	SAINT-SAUVANT	80	57	62 080
24801	86	MONTOUX Sebastien	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brousse	SAINT-SECONDIN	50	30	24 584
24802	86	EARL DES PEUPLIERS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Gaillardieres	SAINT-SECONDIN	65	50	24 677
24803	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Tremblaye	SAINT-SECONDIN	80	42	62 728
24805	86	SCEA DE CANTILLOUX	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Mousseau Bois	SAINT-SECONDIN	170	45	48 746
24806	86	EARL DES NOYERS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Baudiniere	SAINT-SECONDIN	80	55	21 502
24809	86	MASSARD Sylvain	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bussy	SAINT-SECONDIN	80		10 308
24811	86	EARL DES NOYERS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Lionniere	SAINT-SECONDIN	98	157	13 163
24812	86	EARL DE LA GRANDE BILLETIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Loup Mort	SAINT-SECONDIN	130	53	117 737
24813	86	MASSARD Sylvain	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Fondurant	SAINT-SECONDIN	80		10 308
24814	86	SCEA DE CANTILLOUX	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Mousseau Cere	SAINT-SECONDIN	80	42	51 984
24815	86	EARL DE LA COUDRE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Coudre	SAINT-SECONDIN	90	47	63 369
24816	86	EARL GUYON	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Haut Plan	SAINT-SECONDIN	66	50	59 739
24817	86	GAEC MESMIN PHILIPPE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Secherre	SAINT-SECONDIN	80	70	23 296
24818	86	MONTOUX Sebastien	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Brousse	SAINT-SECONDIN	80	72	24 285
24819	86	EARL DE BELLEVUE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bellevue	SAINT-SECONDIN	80	103	56 518
24820	86	GAEC DES CERISIERS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Villiers	SAINT-SECONDIN	85	45	42 685
24821	86	EARL DES PINS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Fontenelle	SAINT-SECONDIN	85	30	20 616
25510	86	EARL AUBRY	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Chez Benest	SAVIGNE	50	140	-
25601	86	EARL GIRET	N1	SARZEC	SARZEC	Les Bobellinières	SAVIGNY LEVESCAULT	65	86	-
25602	86	EARL BOIS LAMY	N1	SARZEC	SARZEC	Bois Lamy	SAVIGNY LEVESCAULT	75	60	41 723
25606	86	EARL GIRET	N1	SARZEC	SARZEC	Les Retières	SAVIGNY LEVESCAULT	65		-
25607	86	EARL GIRET	N1	SARZEC	SARZEC	Le Bail	SAVIGNY LEVESCAULT	70	93	-
25609	86	EARL GIRET	N1	SARZEC	SARZEC	La Touche	SAVIGNY LEVESCAULT	75	92	-
25610	86	EARL DE FONTAINE	N1	SARZEC	SARZEC	Fontaine	SAVIGNY LEVESCAULT	60	94	53 251
25611	86	EARL BOIS LAMY	N1	SARZEC	SARZEC	Bois Lamy	SAVIGNY LEVESCAULT	50	109	51 601
26101	86	COLDEBOEUF Juliette	N1	SARZEC	SARZEC	Paufichet	SEVRES-ANXAUMONT			43 318
26102	86	EARL MICHEL	N1	SARZEC	SARZEC	La Petite Vallee	SEVRES-ANXAUMONT	75	92	97 060
26103	86	SCEA LA BAIE DES CHAMPS	N1	SARZEC	SARZEC	Lavault	SEVRES-ANXAUMONT	100	80	90 332
26105	86	EARL DES CARTES	N1	SARZEC	SARZEC	Les Cartes	SEVRES-ANXAUMONT	40	70	23 682
26108	86	SCEA LA BAIE DES CHAMPS	N1	SARZEC	SARZEC	Petit Medoc	SEVRES-ANXAUMONT	60	110	97 075
26302	86	EARL D'ABLET	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	Champs Des Roches	SMARVES	60	60	87 718
26402	86	RESSEGAND Martial	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	L'Espinasse	SOMMIERES-DU-CLAIN	145	18	95 957
26403	86	EARL DU TILLEUL	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	La Blanchardiere	SOMMIERES-DU-CLAIN	76	50	78 470
26404	86	EARL DE LA MORINIÈRE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	La Moriniere	SOMMIERES-DU-CLAIN	70	45	63 458
26406	86	EARL DE LA MORINIÈRE	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Champs Du Bout Du Pont	SOMMIERES-DU-CLAIN	70	40	54 714
26407	86	PICAUD Jean-François	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Vioche	SOMMIERES-DU-CLAIN	80	48	58 289

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
26408	86	EARL DU BE	N1	BE DE SOMMIERES	CLAIN AMONT	Archambault	SOMMIERES-DU-CLAIN	40	22	24 867
26409	86	GAUVREAU Pascal	N1	LES RENARDIERES	CLAIN AMONT	Rochelas	SOMMIERES-DU-CLAIN	90	67	81 144
26605	86	EARL TEXEREAU	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Pieces De La Faye à€" F2	SURIN	60		93 562
26606	86	GAEC DU CEDRE	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	La Vigne	SURIN	50	119	62 634
26607	86	EARL TEXEREAU	N2	LES SAIZINES	LES SAIZINES	Pieces De La Faye - F2	SURIN	60		-
27601	86	SCEA DE PENILLOU	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bois Cendroux	USSON-DU-POITOU	140	48	103 891
27602	86	IRIBARREN Eveline	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Maudebert	USSON-DU-POITOU	40	50	25 566
27605	86	EARL LA CHAISE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Chaise	USSON-DU-POITOU	110	40	10 308
27606	86	SCEA DE PENILLOU	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Chanteloup	USSON-DU-POITOU	75	60	39 213
27608	86	EARL GARDENIA	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Claitres	USSON-DU-POITOU	40	34	18 193
27609	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Artron	USSON-DU-POITOU	80	47	61 592
27610	86	EARL DE BAGNE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Cornu - Le Latte	USSON-DU-POITOU	105	175	90 979
27612	86	SCEA DE PENILLOU	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Busseroux	USSON-DU-POITOU	75	48	69 807
27613	86	EARL LA CHAISE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Chaise	USSON-DU-POITOU	60	90	13 926
27614	86	EARL HAY FRANCK	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Petite Vau	USSON-DU-POITOU	60	50	24 244
27615	86	EARL DES GOBIS	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Azac	USSON-DU-POITOU	60	32	10 308
27617	86	EARL DE LA TINELIERE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Tineliere	USSON-DU-POITOU	105	86	59 968
27618	86	EARL DU FOUR	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Bedaudiere	USSON-DU-POITOU	20	20	23 564
27619	86	EARL GARDENIA	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Claitres	USSON-DU-POITOU	50	61	34 242
27621	86	GAEC DE L'ESPERANCE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bois Bineau	USSON-DU-POITOU	70	86	20 616
27622	86	GAEC DU ROCHER	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Le Rocher	USSON-DU-POITOU	70	60	20 616
27623	86	RESSEGAND Alex	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Pardines	USSON-DU-POITOU	70	68	20 729
27624	86	EARL VIGNES	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Beaulieu	USSON-DU-POITOU	84	69	70 000
27625	86	SCEA LE LOGIS D'ARTRON	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Artron	USSON-DU-POITOU	60	85	64 567
27626	86	GAEC DE L'ESPERANCE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Brandes De Bagne	USSON-DU-POITOU	50	90	46 422
27627	86	GAEC DE L'ESPERANCE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Brandes De Bagne	USSON-DU-POITOU	83	82	76 720
27628	86	GAEC DE L'ESPERANCE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Les Brandes De Bagne	USSON-DU-POITOU	80	90	75 150
27629	86	GAEC DU CHENE LE ROI	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Bellevue	USSON-DU-POITOU	60	79	40 710
27630	86	GAEC DE L'ESPERANCE	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	La Carte De Bagne	USSON-DU-POITOU	128	76	120 598
27632	86	IRIBARREN Eveline	N1	PETIT CHEZ DAUFFARD	CLOUERE	Maudebert	USSON-DU-POITOU	40	50	31 895
27701	86	CHATEAU DE RY	N1	PUZE	PALLU	Ry	VARENNES	70	70	1 335
28101	86	SCEA PAULIANE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Petit Cloitre	VENDEUVRE	75	27	20 614
28102	86	SCEA LA FUIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Bataille	VENDEUVRE-DU-POITOU	45	55	49 483
28103	86	SCEA LA FUIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Michelle	VENDEUVRE-DU-POITOU	60	55	22 938
28106	86	SCEA DE LA PLAINE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Ecoutard	VENDEUVRE-DU-POITOU	72		-
28107	86	EARL DU CHATEAU	N1	CHABOURNAY	PALLU	Le Berlan	VENDEUVRE-DU-POITOU	180	38	76 964
28108	86	SCEA DE LA PLAINE	R	POITIERS	PALLU	Purnaud	VENDEUVRE-DU-POITOU	60		53 817
28109	86	GAEC DE L'AUBONNIERE	N1	CHABOURNAY	PALLU	L'Aubonniere	VENDEUVRE-DU-POITOU	45	24	18 845
28110	86	EARL DE LA HARPE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Vendevre-Du-Poitou	VENDEUVRE-DU-POITOU	55	1	20 614
28115	86	SCEA DE VIRGINIE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Vallee De Belfois	VENDEUVRE-DU-POITOU	80	105	28 806
28117	86	SCEA DE LA PLAINE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Ecoutard	VENDEUVRE-DU-POITOU	30		139 768
28118	86	LIERE Bruno	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Garenne	VENDEUVRE-DU-POITOU	69	82	20 614
28119	86	GAEC DE L'AUBONNIERE	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Greve	VENDEUVRE-DU-POITOU	60	13	24 660
28123	86	GAEC DE TRAIN	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Font	VENDEUVRE-DU-POITOU	75	50	40 743
28405	86	EARL DE LA SICOTIERE	N1	LA VALLEE MOREAU	CLAIN AVAL	La Sicotiere	VERNON	80	61	62 775
29202	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	70	63	75 772
29203	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	60	60	101 794
29204	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Le Bornais	VILLIERS	60	62	43 785
29205	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Massigny	VILLIERS	55	81	111 819
29206	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Terres Noires	VILLIERS	35	90	78 763
29207	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup 2	VILLIERS	55		94 286
29208	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup 1	VILLIERS	15		-
29209	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Champ Loup	VILLIERS	55		-

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
29210	86	EARL DE L'ETANG	N1	PUZE	PALLU	Champs Dore	VILLIERS	50	58	57 638
29212	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Coteaux De La Chapelle	VILLIERS	50	63	51 722
29215	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Chirons	VILLIERS	70	80	104 818
29216	86	EARL DU POIRIER	N1	VILLIERS	AUXANCE	Gauche	VILLIERS	60	93	56 415
29217	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Bois Du Defent	VILLIERS	60	90	62 318
29218	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Le Peux	VILLIERS	55		-
29219	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Defent	VILLIERS	70		-
29220	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Haut De Massigny	VILLIERS	65		110 690
29301	86	EARL DES ROCS	N2	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Peuchault	VIVONNE	100	70	29 577
29302	86	SCEA DU PEU DE THAY	N2	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Groie	VIVONNE	30		-
29306	86	SCEA DU PEU DE THAY	N2	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	Le Peu De Thay	VIVONNE	70		64 418
29307	86	BERTHOMME Benoit	N1	LA CAGNOCHE	CLAIN AVAL	Chavagne	VIVONNE	120	12	63 416
29401	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Champlet	VOUILLE	60		80 181
29402	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Quatre Vaux	CISSE	80		-
29404	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Plaisance	VOUILLE	70		74 030
29405	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Plaisance	VOUILLE	64	61	73 918
29406	86	EARL DU PLANTY	N1	VILLIERS	AUXANCE	Charbonneau	VOUILLE	70		20 000
29407	86	SCEA M2A	N1	VILLIERS	AUXANCE	Vouille	VOUILLE	79		52 175
29408	86	EARL DE BEAUREGARD	N1	VILLIERS	AUXANCE	Les Sablieres	VOUILLE	40	69	44 967
29602	86	EARL LAURIN	N2	CHOUE BROSSAC	CHOUE BROSSAC	La Vallee De L'Epice	VOULON	30	86	12 635
29702	86	GAEC DES NOYERS	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Beauvoir	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	20	10	78 247
29703	86	GAEC DES NOYERS	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Les Cizelles	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	250	60	72 783
29901	86	SCEA DU DOLMEN	N1	PUZE	PALLU	Le Viel Angenais	VOUZAILLES	75	55	98 039
29910	86	JALLET Eric	N1	PUZE	PALLU	La Vallee Du Baigne	VOUZAILLES	145	42	44 718
29912	86	GAEC AGUILLON	N1	PUZE	PALLU	La Vallee	VOUZAILLES	50	86	18 070
29913	86	SCEA DU DOLMEN	N1	PUZE	PALLU	Le Petit Cordon	VOUZAILLES	75	60	86 349
29916	86	SCEA DU DOLMEN	N1	PUZE	PALLU	Les Moulins	VOUZAILLES	86	36	86 122
29917	86	GAEC AGUILLON	N1	PUZE	PALLU	Le Bourg	VOUZAILLES	75	68	53 554
30001	86	DENIS Alain	N1	CHABOURNAY	PALLU	En Fousle	YVERSAY	70	52	23 542
30002	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	VILLIERS	AUXANCE	Chante Caille	YVERSAY	50	81	94 098
30003	86	CUMA AGRI- STOCK	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Poitevine	YVERSAY	75	50	76 636
30004	86	SCEA FERME DE PLAISANCE	N1	VILLIERS	AUXANCE	Chante Caille	YVERSAY	70	82	91 066
30005	86	DENIS Alain	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Poitevine	YVERSAY	80	116	18 996
30006	86	DENIS Alain	N1	CHABOURNAY	PALLU	La Botiere	YVERSAY	40	74	13 739
50003	86	CUMA DE L EAU DE VIE	N2	LA RAUDIERE	LA RAUDIERE	Le Bas Nueil	CHALANDRAY	5	19	76 560
72134	86	EARL MOINE	R	CLOUE	VONNE	La Varenne	MARIGNY-CHEMEREAU	90		74 960
74216	86	EARL DES ROCS	R	CLOUE	VONNE	Prechard	MARIGNY-CHEMEREAU	85		-
75238	86	RAFFIN Catherine	R	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	BOIVRE	La Naliere	BERUGES	55		20 000
75245	86	EARL DES MARAIS	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Vauguibert	PAYRE	55		20 765
75250	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Paplais	CHATILLON	55		13 612
75334	86	EARL DE LA GUILLONNIERE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Le Maury	MAUPREVOIR	80		20 967
76060	86	GAEC DE LA JOUETTERIE	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Les Emotis	PAYRE	65		25 585
76135	86	EARL DES GOBIS	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Azac	USSON-DU-POITOU	54		10 308
76146	86	EARL DE FORZON	R	CLOUE	VONNE	Puy-Godet	JAZENEUIL	50		-
76429	86	SCEA QUINTARD	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Bourg	MARCAY	25		10 687
77057	86	GAEC DE LA COMBAUDIERE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Combaudiere	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	140		22 739
77089	86	RIBARDIERE Bertrand	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Pre Fontaines Et Ruisseau	SOMMIERES-DU-CLAIN	28		-
79142	86	SCEA DE PORT SEGUIN	R	CLOUE	VONNE	La Livraie	CELLE-LEVESCAULT	40		19 360
84096	86	EARL LEBEAU	R	CLOUE	VONNE	Le Patis	CELLE-LEVESCAULT	125		20 000
84120	86	EARL DUFOUR	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Les Iles Chatillon	CHATILLON	55		20 765
84178	86	GAEC DES TROIS ETANGS	N1	PUZE	PALLU	Vallee De Moiron	BLASLAY	45	2	21 490
85120	86	UVETEAU Alec	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Moulin De Trancard	MARNAY	100		35 150
85121	86	EARL BAUQUIN	R	VOULON	DIVE DE COUHE	Prairie De Malfoie	PAYRE	40		-

Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)

N_ddt	DDT	Nom-Demandeur	np_riv	indicateur	ss_bassin_gestion_VP	LIEUDIT	COMMUNE	DEBIT	PROF.	PAR TOTAL 2019
86134	86	ROGEON Dany	R	LA DOUCE	CLOUERE	La Douce	ASLONNES	58		52 257
87010	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Les Grands Patureaux	ANCHE	95		26 968
87021	86	GAEC DES MARES	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Les Etangs	CEAUX-EN-COUHE	80		20 967
87022	86	EARL LA POMMERAIE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Bois-Brault	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	60		20 967
87023	86	EARL GUERIN PHILIPPE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Pres-Pourris	ANCHE	95		10 967
87027	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	R	VIVONNE	DIVE DE COUHE	Le Pont Marothon	ANCHE	65		-
87029	86	SCEA DU DOLMEN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Rochereaux	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	50		23 527
87030	86	SCEA DU DOLMEN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Rochereaux	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	60		36 851
87035	86	EARL LE PIGEONNIER D'ANCHE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Planche	ANCHE	55		25 670
87043	86	POIRIER Frédéric	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Le Peu	MARNAY	54		-
87069	86	EARL DE TARCAY	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Tarcay	MARCAY	46		-
87070	86	SCEA SARDET	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Chauvetiere	MARCAY	56		-
87071	86	EARL DE SAINT AMANT	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Les Bonnetieres	MARCAY	61		-
87073	86	BOUHET Baptiste	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Souvole	MARCAY	30		-
87100	86	EARL L'ORMEAU DES SIX CHEMINS	R	CLOUE	VONNE	Vieux Moulin	CLOUE	45		20 000
87101	86	GAEC DES MIMOSAS	R	CLOUE	VONNE	La Royaute	CELLE-LEVESCAULT	60		20 000
87102	86	GAEC GUERIN	R	CLOUE	VONNE	Les Jons	CELLE-LEVESCAULT	100		60 610
88018	86	NAU Christophe	R	CLOUE	VONNE	Fontaine De Virolet	CELLE-LEVESCAULT	50		-
88026	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	R	CLOUE	VONNE	Trebassy	JAZENEUIL	60		23 144
88028	86	EARL DU PONT DES PARS	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	La Piniere	MAUPREVOIR	50		20 967
88039	86	EARL DE SAIS	R	CLOUE	VONNE	Racault	VIVONNE	90		10 000
88040	86	EARL DE SAIS	R	CLOUE	VONNE	Bapaume	VIVONNE	60		10 000
88050	86	EARL MOINE	R	CLOUE	VONNE	La Varenne	MARIGNY-CHEMEREAU	60		37 440
88060	86	GAEC RECONNU DU MOULIN DE CHAUME	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Tenue De Chaume	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	56		74 061
88066	86	BIBAULT Antony	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Foyand	MARCAY	60		33 218
88073	86	EARL DE SAIS	R	CLOUE	VONNE	Giez	MARIGNY-CHEMEREAU	60		-
89005	86	EARL BOURDONNEAU BENOIT	R	VIVONNE	DIVE DE COUHE	La Geffe	VOULON	90		70 394
89028	86	GAEC DES MIMOSAS	R	CLOUE	VONNE	Les Champs Du Rivaud	CELLE-LEVESCAULT	30		-
89035	86	GAEC DE VIEVILLE	R	VIVONNE	CLAIN AMONT	Chatillon	SOMMIERES-DU-CLAIN	57		5 242
94002	86	JOLY Jean-Marc	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Peux	MARCAY	65		-
95007	86	EARL D'ABLET	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Risquetout	SMARVES	45		40 448
96009	86	EARL DU PUIITS DE LIMBRE	R	CLOUE	VONNE	Le Paradis Bas	JAZENEUIL	50		15 512
96013	86	EARL DU PRE MERCIER	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Le Pre Mercier	ITEUIL	50		21 374
97001	86	EARL DE BEAULIEU	R	VIVONNE	DIVE DE COUHE	Les Varennes	VOULON	75		66 709
97004	86	EARL DE BAPTRESSE	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Asnieres	CHATEAU-LARCHER	56		43 808
97006	86	POIRIER Frédéric	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Genouze	MARNAY	45		-
97026	86	EARL SOLERA	R	POITIERS	PALLU	Pertilloux	VENDEUVRE-DU-POITOU	30		13 698
98008	86	VIDAL Gérard	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Moulin Garnier	MARCAY	60		51 194
98021	86	ROUSSEAU Patrice	R	CHATEAU LARCHER	CLOUERE	Cere	SAINT-SECONDIN	53		45 457
99002	86	EARL SAPIN	R	VOULON	DIVE DE COUHE	La Ronciere	PAYRE	115		83 765
99011	86	SARL GUERIN FMG	R	POITIERS	PALLU	Dessus Les Marais de Parigny	MARIGNY BRIZAY	18		20 614
99014	86	ROY Jean-Pierre	R	POITIERS	PALLU	Devant La Greve	VENDEUVRE-DU-POITOU	10		4 710
900073	86	ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	N1	LES LOURDINES	AUXANCE	Domaine De Malaguet	MIGNE-AUXANCES	8	72	15 000
900120	86	EARL DE LA ROUSSILLE	N1	CHABOURNAY	PALLU	Le Moulin Girault	CHARRAIS	50	50	2 344
900134	86	SCEA JEAN FRANCOIS GARGOUJIL	N1	BREJEUILLÉ 2 SUPRA	DIVE DE COUHE	Les Rameaux	BRUX	190		56 615
900174	86	ASA DU CLAIN MOYEN	R	POITIERS	CLAIN AVAL	Danlot				85 495
28b	86	SCEA BAILLE BARRELLE	R	POITIERS	CLAIN AVAL	La Voie sur Morentin	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE			-

Identifiant de la retenue	Dep	Nom de la retenue	propriétaire	gerant	surface en ha	volume en m3	usage	Commune	lieudit	unité VP
118	86	Retenue collinaire de Baptesse	BELLIN Guy	BELLIN Laurent	2,2786	77 000	Irrigation	CHATEAU-LARCHER	BAYTRE	Clouère
119	86	Retenue collinaire de Busseroux	LEPERCQ Arnaud	GUERTON Benoît	3	98 000	Irrigation	USSON-DU-POITOU	PIECES DE BUSSEROUX	Clouère
124	86	Retenue collinaire de Fontauban	SURAUULT Gérard	SURAUULT Yves	2,2685	73 000	Irrigation	SANXAY	FANBAUBAN	Vonne
125	86	Retenue collinaire de Purbezin	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	2,2702	65 000	Irrigation	SANXAY	LA PERCHERIE	Vonne
128	86	Retenue collinaire de la Verdoisière	GAEC DEMARBRE	Pas de gérance	1,7434	54 000	Irrigation + loisirs	ROUILLE	PRE DE LA VERDOISIERE	Vonne
129	86	Etang de Purbezin	GFA de gatine (Falourd Jacques)	FALLOURD Jacques et Jean	2,5	45 000	Irrigation	SANXAY	LE GRAND PRE	Vonne
130	86	Retenue collinaire de la Cadoue	SIMAR Marie-Thérèse	Pas de gérance	0,2802	3 300	Irrigation	MARCAV	LE BRULETE	Clain aval
141	86	Retenue collinaire de Grand Villars	PERISSAT Gérard	Pas de gérance	1,35	16 300	Irrigation	PRESSAC	LE GRAND-VILLARS	Clain amont
144	86	Retenue collinaire de l'Epine	NOE Bruno	Pas de gérance	4,2264	84 000	Irrigation	MAUPREVOIR	L'EPINE	Clain amont
147	86	Plan d'eau de la Gaudenalière	groupement foncier agricole texier	TEXIER emmanuel	0,9009	57 000	Irrigation	ASLONNES	LA	Clain aval
151	86	Retenue collinaire de la Reynière	DE COULARE Christian	Pas de gérance	0,9534	75 000	Irrigation	LIGUGE	LES	Clain aval
152	86	Retenue collinaire du Parc	DE COULARE Christian	Pas de gérance	2,5	60 000	Irrigation	LIGUGE	LA	Clain aval
153	86	Plan d'eau du Moulin de la Reinière	DESHOULIERES Jean-Louis	Pas de gérance	1	20 000	Irrigation	LIGUGE	LES	Clain aval
158	86	Plan d'eau des Jardonniers	GAEC du Gros Poirier	BONNEAU Bernard	0,5191	15 000	Irrigation	MAUPREVOIR	LA FONTAINE DE LAMBERTIERE	Clain amont
159	86	Retenue collinaire de Boisseau	GAEC du Gros Poirier	BONNEAU Bernard	2,4005	14 000	Irrigation	MAUPREVOIR	PRE DU GUE CHARBONNIER	Clain amont
160	86	Retenue collinaire du Peu	GAEC De La Gassotte (Mrs. Dorat Paul et Thierry)	Pas de gérance	0,2732	6 800	Irrigation	ASLONNES	LES	Clain aval
162	86	Retenue collinaire de Chez Grelet	FARROUX Jean-Michel		3,6667	82 871	Irrigation	MAUPREVOIR	PLAINE DES MARCHAIS	Clain amont
198	86	Etang du Pré de la Noue	DE TOUZALIN Béatrice	Pas de gérance	3,8	84 000	Irrigation	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	PRE DE LA NOUE	Boivre
298	86	Plan d'eau du Côteau	THEBAULT Philippe	Pas de gérance	1,9511	45 000	Irrigation	CLOUE	LES COTEAUX	Vonne
493	86	PLAN D'EAU DES PATUREAUX	MORICHEAU Gilbert	Pas de gérance	0,8	-	Irrigation + loisirs	PAYROUX	COTEAU	Clain amont
517	86	Les Brandes du Roi	GAEC du Chêne le Roi	Pas de gérance	2,5	25 000	Irrigation	USSON-DU-POITOU	BRANDES DU ROI	Clouère
543	86	Plan d'eau de MONS	GFA DU TRAQUENARD	gaec du gabouret	2,789	125 000	Irrigation + loisirs	CLOUE	MONS	Vonne
552	86	Etang de Piloué 1	AYMER DE LA CHEVALERIE Dominique	Pas de gérance	0,9234	-	Irrigation + Pisciculture	CHIRE-EN-MONTREUIL	CHATEAU	Auxances
553	86	Etang de Piloué 2	AYMER DE LA CHEVALERIE Dominique	Pas de gérance	1,5	-	Irrigation + Pisciculture	CHIRE-EN-MONTREUIL	CHATEAU	Auxances
620	86	Le Bouchaud	LAIGNEAU Jean-Marc	E.A.R.L. LAIGNEAU	1,4	50 000	Irrigation	MARNAY	LE BOUCHAUD	Clouère
629	86	Port-Seguïn	MORIN Gilbert et Michel	G.A.E.C. Port seguïn	1,51	15 000	Irrigation	SMARVES	PORT	Clain aval
639	86	PORT SEGUIN	MORIN Gilbert et Michel	G.A.E.C. Port seguïn	0,8	12 000	Irrigation + loisirs	SMARVES	PORT	Clain aval
748	86	Les Rivaux	DE NUCHEZE Hervé	DUFRESNE Jérôme	2,56	81 659	Irrigation	USSON-DU-POITOU	LES RIVAUX	Clouère
752	86	les gelinots	Indivision DE CRESSAC	EARL DE LA TOUCHE	3,0141	78 000	Irrigation	MARNAY	BRANDES DU MARCHAIS DREault	Clouère
771	86	Etang de Chez Moutaud	MASCARO Danièle	BONNET Maurice	2,9767	33 000	Irrigation	MAUPREVOIR	ETANG DE CHEZ-MOUTAUD	Clain amont
778	86	Etang de la Buissonne	Godet Laurent	GAEC De Clavière	5	85 000	Irrigation	ITEUIL	LA FONTAINE	Clain aval
780	86	Etang de la Guillonnière	EARL de la Guillonnière	EARL La Guillonnière	2,6	80 000	Irrigation	MAUPREVOIR	LA GUILLONNIERE	Clain amont
841	86	ETANG DE LA PERCERIE	MOREAU-EARL-GATINAIS	Pas de gérance	0,8	25 000	Irrigation	AYRON	LA	Auxances
898	86	Plan d'eau "Les Vaugelais"	EARL Les Vaugelais	Pas de gérance	2,67	76 000	Irrigation	LA CHAPELLE-BATON	LES PLANTES	Clain amont
924	86	L'ETANG DE CIVRAY	GIRAULT René	Pas de gérance	1	10 000	Irrigation	CHIRE-EN-MONTREUIL	L'ETANG	Auxances
943	86	ETANG DE FOIX	SCEA PORT SEGUIN	Pas de gérance	0,25	5 000	Irrigation	SMARVES	FOIX	Clain aval

Identifiant de la retenue	Dep	Nom de la retenue	propriétaire	gerant	surface en ha	volume en m3	usage	Commune	lieudit	unité VP
965	86	RESERVE DE LA ROUSSELIERE	MIREBEAU Jean Claude	Pas de gérance	0	12 000	Irrigation	LA CHAPELLE-BATON	LA ROUSSSELIERE	Clain amont
971	86	PLAN D'EAU DU CHAMP LA DAME	ROUSSEAU Nathalie	Pas de gérance	0,1894	500	Irrigation	ANCHE	LE CHAMP DE LA DAME	Clain amont
975	86	<1000	BROSSARD Paule	Pas de gérance	0,03	3 600	Irrigation	SMARVES	LA CHATIERE	Clain aval
989	86	Les Vaugenots	VENIEN Hubert	Pas de gérance	0,5	10 000	Irrigation + loisirs	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Clain aval
990	86	Plan d'eau des Vaugenots	VENIEN Hubert	Pas de gérance	0,2	2 000	Irrigation + loisirs	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE PREMIEN	Clain aval
1018	86	La Verdoisière	GAEC DEMARBRE	Pas de gérance	0,1	57 600	Irrigation + loisirs	ROUILLE	PRE DE LA VERDOISIERE	Vonne
1071	86	Etang de la Clielle	THEBAULT Christian	Pas de gérance	0	11 250	Irrigation	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LA FORGETTRIE	Clain aval
1072	86	Etang du Poriot	LAVENAC Jean	Pas de gérance	0,18	2 775	Irrigation + loisirs	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LE BRULETE	Clain aval
1073	86	Etang de la Porchalière	PLESSIS Georges	E.A.R.L. PLESSIS	0,4	7 500	Irrigation	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES GRANDES VIGNES	Clain aval
1075	86	Etang d'Auchard	BIDAUD Thierry	S.C.E.A. du Dolmen	0	17 600	Irrigation	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	SOUS	Clain aval
1077	86	Etang des Vaugenaut	BERNARD Gilbert	Pas de gérance	0,01	100	Irrigation	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	CHAMP	Clain aval
1080	86	Plan d'eau de la Fricaudière	PRENANT Patrice	Pas de gérance	0,15	7 500	Irrigation	ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	LES	Clain aval
1084	86	Plan d'eau de la Petite Lisière	DEGOUT Michèle	Pas de gérance	0,7	10 000	Irrigation	VIVONNE	LA	Clain aval
1086	86	Plan d'eau des Theils	HERVOCHE Jean-Michel	Pas de gérance	1	18 000	Irrigation	NIEUIL-L'ESPOIR	VILLAGE	Clain aval
1126	86	Fanbauban	SURAUULT Yves	Pas de gérance	3,38	11 000	Irrigation	SANXAY	FANBAUBAN	Vonne
1127	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	0,2	10 000	Irrigation	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Vonne
1128	86	Retenue collinaire de PURBEZIN	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	0,25	25 000	Irrigation	SANXAY	LE PRE SEC	Vonne
1133	86	Retenue collinaire des Mansardières	DEGOUT Jacques	Pas de gérance	1,25	35 000	Irrigation	VIVONNE	LE NORMANDOUX	Clain aval
1178	86	Etang de Thorigné	GAEC de Thorigné	Pas de gérance	6,5	127 000	Irrigation	PRESSAC	THORIGNE	Clain amont
1182	86	Les Fournières	GFA du Traquenard	gaec du gabouret	1,2374	65 000	Irrigation	CLOUE	LES FOURNIERES	Vonne
1224	86	LesGoupillères	RIMBAULT Jean-Jacques	Pas de gérance	1,15	8 000	Irrigation	CENON-SUR-VIENNE	LE VIROU	Clain aval
1244	86	Le Bouchaud	EARL BONNEAU	LAIGNEAU Jean-Marc	2,2542	60 000	Irrigation	MARNAY	LE BOUCHAUD	Clouère
1246	86	Etang de Souvole	CAMUS Philippe	BOUHET Baptiste	0,867	12 000	Irrigation + loisirs	MARCAY	Champs de la Fontaine	Clain aval
1280	86	Retenue Collinaire du Grand Champ	INDIVISION LEVEQUE	DELAGE Michelle	0,22	28 000	Irrigation	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	LA GARENNE	Clain amont
1298	86	Etang du Ribourgeon	GORRY Jean-Michel	EARL du ribourgeon	9	180 000	Irrigation	PRESSAC	CHEZ-RIBOURGEON	Clain amont
1304	86	Plan d'eau de La Boussarderie	FAROUX Jean-Michel	ERL Faroux Jean-Michel	3,513	61 950	Irrigation	PRESSAC	LE PRE DU FOUR A CHAUX	Clain amont
1310	86	Plan d'eau de la Rossignolerie(2)	MAROLLEAU Patrice		4,5	63 000	Irrigation + loisirs	PRESSAC	LA ROSSIGNOLLERIE	Clain amont
1315	86	Plan d'eau du Gué de l'Omme	COMMUNE DE NOUAILLE-MAUPERTUIS	A.A.P.P.M.A. de NOUAILLE	0,55	5 500	Irrigation + Pisciculture	NOUAILLE-MAUPERTUIS	L'ANCIEN CHEMIN DES HEROLLES	Clain aval
1329	86	Plan d'Eau "Clavières"	FEYDIEUX Gérard	EARL des Loges (FEYDIEUX Fa	2,8433	80 000	Irrigation	MARCAY	Petit Bois de Clavière	Clain aval
1332	86	Plan d'Eau " Chez Vailler"	DUQUERROY Thierry	Pas de gérance	0,02	500	Irrigation	LA CHAPELLE-BATON	LA PIECE A DUQUERROY	Clain amont
1335	86	Plan d'Eau " Bois de la Pierre Brune"	SAUVAGE Michel	Pas de gérance	0,08	4 200	Irrigation	PAYRE	LA GRANDE PIECE	Dive Bouleu
1336	86	Plan d'eau les vents	CHARRUYER Laurence	Pas de gérance	4	100 000	Irrigation + loisirs	MAUPREVOIR	CHEZ MESRINE	Clain amont
1340	86	Plan d'eau " Le Fouilloux"	BOSSUET Françoise	Pas de gérance	7,6423	176 000	Irrigation	PRESSAC	LE FOUILLOU	Clain amont
1346	86	Plan d'eau le Mineret	PELLOQUIN Jean-Pierre		1,1613	35 000	Irrigation	LA FERRIERE-AIROUX	LE MINERET	Clouère
1347	86	Plan d'eau " Chez Benest"	AUBRY Philippe	E.A.R.L. AUBRY	0,24	13 000	Irrigation	SAVIGNE	CHEZ	Clain amont
1348	86	Plan d'eau " Les Borneaux"	VAN BEERS Johannès	Pas de gérance	0,24	2 400	Irrigation	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Clouère

Identifiant de la retenue	Dep	Nom de la retenue	propriétaire	gerant	surface en ha	volume en m3	usage	Commune	lieudit	unité VP
1349	86	Plan d'eau "La Font du Sac"	VAN BEERS Johannès	Pas de gérance	0	21 600	Irrigation	PRESSAC	LA FONT-DU-SAC	Clouère
1910	86	reserve du puits de limbre	EARL DU PUIITS DE LIMBRE (Laurent SOURISSEAU)	Pas de gérance	0,993	-	Irrigation	MIGNE-AUXANCES	LE BOUCHAUD	Auxances
2048	86	La Robinière	CHARGELEGUE Raymond	Pas de gérance	0,14	10 000	Irrigation + loisirs	MARNAY	LA ROBINIERE	Clouère
2054	86	Etang des Vieilles Vignes	PICARD Didier et RAUCOURT Louis	GAEC DES VIEILLES VIGNES	6,4218	154 000	Irrigation	NIEUIL-L'ESPOIR	LES	Clain aval
2810	86	purbezin	GREFFIER Jacky	Pas de gérance	0,3572	10 000	Irrigation	SANXAY	CHAMP DE LA FONTAINE	Vonne
2811	86	Purbezin	GREFFIER Jacky		0,3223	-	Irrigation	SANXAY	PURBEZIN	Vonne
2916	86	retenue irrigation	GAEC de Port Seguin	Pas de gérance	1,3	-	Irrigation	SMARVES	PORT	Clain aval
2919	86	Le Gros Buisson	PASQUIER Philippe	Pas de gérance	3	58 000	Irrigation	ITEUIL	LE	Clain aval
3307	86	La Gassotte	DORAT	Pas de gérance	0,3918	-	Irrigation	ASLONNES	LES	Clain aval
3307	86	La Gassotte	GUERIN	Pas de gérance	0,3918	-	Irrigation	ASLONNES	LES	Clain aval
3313	86	les greles	SCEA du bois de l'étang	Pas de gérance	3,5	75 000	Irrigation	ASLONNES	LA MONDIE	Clouère
3599	86	Tire-Bouc	inconnu	VINCI Construction	1,3432	13 000	Irrigation	MARIGNY-BRIZAY	LA FONTAINE A MOREAU	Pallu
3709	86	La Jabrouille	TESSIER	Pas de gérance	0,2246	-	Irrigation	MARNAY	PATURAL DE MAISON	Clouère
3713	86	la grange à trancard	MEMAULT Jean-Pierre	MEMAULT Jean-Pierre	1,7846	65 000	Irrigation	MARNAY	LA GRANGE A TRANCART	Clouère
3994	86	LE PETIT MALTARD	COUTAND Jean-Pierre	Pas de gérance	2	30 000	Irrigation + loisirs	PRESSAC	LE PETIT-MALTARD	Clain amont
4249	86	?	IRIBARREN Eveline	Pas de gérance	6,7906	106 000	Irrigation	USSON-DU-POITOU	BRANDES DES ETANGS DE BEAUREGARD	Clouère
4282	86	retenue collinaire Les Claitres	CHARRUYER Michel	Pas de gérance	1,53	52 120	Irrigation	USSON-DU-POITOU	LES CLAITRES	Clouère
4294	86	Fondu-Rond	SAILLIER Michel	MASSARD Sylvain	2,9	50 000	Irrigation	SAINT-SECONDIN	MARCHAIS DE REUGNAC	Clouère
4295	86	Fondu-Rond	MASSARD Sylvain	MASSARD Sylvain	2	36 000	Irrigation	SAINT-SECONDIN	MARCHAIS DE REUGNAC	Clouère
4348	86	Les Etangs	LATREILLE Pierre	Pas de gérance	1,1057	20 000	Irrigation	CEAUX-EN-COUHE	LES ETANGS	Clain amont
4349	86	Le Pontreau (Monts)	BONNEAU Michelle	EARL BONNEAU	1,0568	24 000	Irrigation	CEAUX-EN-COUHE	MONTS	Clain amont
4395	86	?	TAM	EARL VIGNES Christian	0,4311	10 000	Irrigation	PAYROUX	LE MARCHAIS DE L'ABBAYE	Clouère
4407	86	Artron	SCEA Le Logis d'Artron (M.PELLETIER Thierry)	Pas de gérance	2	40 000	Irrigation	USSON-DU-POITOU	ARTRON	Clouère
4521	86	Bois vert	DAMIT Bertrand	Pas de gérance	0,1712	4 500	Irrigation	ROMAGNE	LES COTES DE BOIS VERT	Clain amont
4560	86	Le bois nouveau	DELHOUME Joël	Pas de gérance	4,8912	144 000	Irrigation	SAINT-MARTIN-L'ARS	LES RIVAILLES	Clain amont
6001	86	site n° 1	ASA de la Clouère	LAIGNEAU Jean-Marc	5	327 600	Irrigation	MARNAY	CHAMPS DES BUISSONS	Clouère
6002	86	site n° 2	ASA de la Clouère	Dillot J.François	2,5	130 200	Irrigation	MARNAY	LES CHAMPS DES CHAILS	Clouère
6003	86	site n° 3	ASA de la Clouère	Habrioux Laurent	3	91 600	Irrigation	CHATEAU-LARCHER	CHAMPS	Clouère
6006	86	Les Gordinières	ASA du Clain Moyen	GAEC de la Motte de Ganne (3,6	223 110	Irrigation	VIVONNE	LES GORDINIÈRES	Clain aval
6009	86	Le Petit Breuil	SARL LORILOR	NERAULT Thierry	2,9	200 000	Irrigation	ROUILLE	LES GRANDS CHAMPS	Clouère
6030	86	Le Chilloc	SARL GUERIN Maryse		0,6172	18 300	Irrigation	MARIGNY-BRIZAY		Pallu
6122	86	Le Grand Poizac	GAEC des Nesdes Rouges		0,9755	36 800	Irrigation	FONTAINE-LE-COMTE		Clain aval
3509	86		EARL DES PEUPLIERS	M. BIRE		14 000	Irrigation	SAINT SECONDIN	Les Gaillardières	Clouère
79SUP6 91078	79	"La Garde"	GAEC DE LA GARDE	M. Philippe ALBERT		30 000	Irrigation			Vonne
160003431	16		GAEC du Mas Du Puy	QUESME		16 000	Irrigation	HIESSE		Clain amont
160003413	16		SCEA POLYPOM	M. PHILIPPE		44 000	Irrigation	HIESSE		Clain amont

Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)

Exploitation	Bassin	Surface en maraichage en ha	Besoin en eau estimé pour la période hivernale 500m ³ /ha
ASSOC DEVELOPPEMENT DURABLE DE MALAGUET	AUXANCE	5,5	2 750
CUMA DE L'OASIS	PALLU	9	4 500
EARL COTE JARDIN	PALLU	5	2 500
EARL DE FONTENAILLE	PALLU	14	7 000
EARL DU BAIGNE CHAT	PALLU	16	8 000
EARL DU BOIS JOLI	PALLU	34	17 000
EARL DU CENTAURE	PALLU	14	7 000
EARL DU CHATEAU	PALLU	2	1 000
EARL DU DOLMEN DES FONTAINES	PALLU	6	3 000
EARL DU PONT DES PARS	LES SAIZINES	5	2 500
EARL L'HORTILIO	PALLU	4	2 000
EARL PIERRE	PALLU	7,2	3 600
EARL SAUVAITRE FRERES	DIVE DE COUHE	10	5 000
EARL VILLAIN	PALLU	10	5 000
GAEC AGUILLON	PALLU	3	1 500
GAEC DE L'AUBONNIERE	PALLU	2	1 000
JALLET Eric	PALLU	7	3 500
MACOUIN Sébastien	LA PREILLE	1,61	805
PAILLOUX Franck	CLOUERE	1,9	950
ROY Jean-Pierre	PALLU	5	2 500
SANGELY Robert	SARZEC	3	1 500
SAS GIRARD - VITRE	BOIVRE	0,25	125
SCEA BAILLE BARRELLE	CLAIN AVAL	1	500
SCEA DE LA PLAINE	PALLU	0,5	250
SCEA REAU	PALLU	15	7 500

Direction départementale des territoires

86-2019-05-22-001

Décision donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des
Territoires de la Vienne

Décision n° 2019-DDT-17
en date du 22 MAI 2019

donnant subdélégation de signature

- pour l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

- et pour l'exercice des attributions de la personne
responsable des marchés et du pouvoir Adjudicateur

Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne

Vu l'arrêté n°2018-SG-DCPPAT-018 du 27 avril 2018 de la Préfète de la Vienne, donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur,

Sur proposition du Secrétaire Général

Décide

Titre 1 : Ordonnancement secondaire

Article 1 : Subdélégation au directeur départemental adjoint aux chefs de services et leurs adjoints et aux chefs de mission

Subdélégation de signature est donnée au directeur départemental adjoint, aux chefs de service et leurs adjoints et aux chefs de mission désignés dans le tableau ci-annexé n°1, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans le respect des visas et seuils du préfet et du contrôleur financier :

- ✓ les propositions d'engagements juridiques (prévisions du volume financier des actes juridiques) auprès du contrôleur budgétaire comptable et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A. et les arrêtés attributifs de subventions et conventions,
- ✓ les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement des chefs de service, de mission ou leur validation qui restent au niveau du directeur et du directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation aux agents des services et des missions

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°2 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- ✓ les engagements juridiques de type M.A.P.A., les arrêtés attributifs de subvention et les conventions d'un montant limité aux seuils précisés pour chacun d'eux,
- ✓ les pièces de liquidation des dépenses de toute nature dont notamment la constatation du service fait.

Pour le BOP 333 et les BOP métiers concernés, la subdélégation accordée exclut l'engagement de frais de déplacement ou leur validation qui restent au niveau des chefs de service et de mission.

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-annexé n°3 à l'effet de signer de saisir et de valider les actes comptables dans CHORUS à l'appui des pièces de commande ou de liquidation dûment signées par les agents habilités en annexe n°1 et 2.

Titre 2 : Exercice d'attribution du pouvoir adjudicateur pour les marchés formalisés

Article 3 : Passation et gestion des marchés

Subdélégation de signature est donnée à :

- *M. Stéphane NUQ*, directeur départemental des territoires adjoint,
- *M. Yannick PASTOUREAU*, secrétaire général,

pour choisir dans le respect des seuils définis par le Préfet, l'attributaire des marchés, signer ces marchés ainsi que leurs actes d'exécution, à l'exception :

- ✓ des avenants ayant une incidence financière au-dessus du seuil autorisé par le marché concerné,
- ✓ du décompte final lorsque celui-ci est signé avec réserve par le titulaire du marché.

Titre 3 : Pour l'ensemble des titres 1 et 2

Article 4 : Intérim

L'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 5 : Abrogation

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

Article 6 : Exécution

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Eric SIGALAS

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Subdélégation de signature au directeur départemental adjoint, aux chefs de service, de mission et au chef de l'unité AMP

Responsable	Programme	Intitulé
<p><u>M. Stéphane NUQ</u> Directeur départemental adjoint</p> <p><u>M. Yannick PASTOUREAU</u> Secrétaire général</p> <p><u>Mme Magali MASSE</u> Secrétaire générale adjointe</p>	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	113	Paysages, eau et biodiversité
	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	181	Prévention des risques
	203	Infrastructures et services de transports
	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	207	Sécurité et éducation routières
	219	Sport
	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs

<u>M. Frédéric DAGES</u> Chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	181	Prévention des risques
	207	Sécurité et éducation routières
<u>M. Henri NOUFEL</u> Adjoint au chef du service Prévention des Risques et Animation Territoriale	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
	Fonds BARNIER	Fonds de prévention des Risques Naturels Majeurs
<u>Mme Hélène BURGAUD-TOCCHET</u> Chef du service Habitat Urbanisme et Territoires	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire <i>(uniquement pour le contrôle de service fait)</i>
	219	Sport
<u>Mme Dominique GALLAS</u> chef de service Habitat Urbanisme et Territoires adjointe	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<u>Mme Catherine AUPERT</u> Chef du service Eau et Biodiversité	113	Paysages, eau et biodiversité
	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
<u>Mme Aurélie RENOUST</u> Adjointe au chef du service Eau et Biodiversité	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<u>M. Jean Pierre PRADEL</u> Chef du Service Économie Agricole Développement Rural	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
<u>Mme Rachel PELLETIER</u> Adjointe au chef du service Économie Agricole Développement Rural	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<u>Mme Sophie JANOT</u> Chef de la Mission Développement Durable et Territoires Ruraux	203	Infrastructures et services transports
	333 limité à 1 000 € par commande	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Annexe 2

Subdélégation de signature aux agents des services pour les engagements et les pièces de liquidation hors frais de déplacements

Services et Cellules	Agents autorisés à passer des engagements juridiques Montant maximum par engagement juridique	Agents autorisés à signer les pièces de liquidation dont la constatation du service fait
<p>Secrétariat Général (pour la Direction et le S.G.)</p>	<p>pour les B.O.P. 215-217-333-724 pour les titres 3 et 5 : Jeanne DE PAOLI <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>Béatrice DA FONTE Magali MASSE Marie-Claude GASTEIX <i>(pour un montant de 2 000€)</i></p> <p>Frédéric BOURASSEAU Valérie HILAIRET Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour les B.O.P. 215 et 217 titre 2, H.P.S.O.P. : Véronique BRISSONNET <i>(pour un montant de 20 000 €)</i> Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET <i>(pour un montant de 5 000 €)</i></p>	<p>Jeanne DE PAOLI Béatrice DA FONTE Magali MASSE Marie-Claude GASTEIX Frédéric BOURASSEAU Valérie HILAIRET Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON</p> <p>Véronique BRISSONNET Sandrine DUBIN Monique MEGE Chantal GASCHET</p> <p>pour les BOP 333, 207, 181, 113 Pascal MIGNOT Marjorie BADIN</p>
<p>Service Habitat Urbanisme et Territoires</p>	<p>pour les B.O.P. 135, 724, 723 Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN <i>(pour un montant de 10 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Catherine BERNERON <i>(pour un montant de 500 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 112 (uniquement pour le contrôle du service fait)</p>	<p>Nicolas DUCLAUT Florence BONNEUIL Jean-Yves MOUGNAUD Catherine PELLERIN Caroline ROUGIER</p> <p>Catherine BERNERON</p> <p>Catherine MERCADIER Yoann PIERRE</p>

<p>Service Prévention des Risques et Animation Territoriale</p>	<p>pour le B.O.P. 181 François BERNERON Raphaël SANTURETTE <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 207 François BERNERON Cindy LEBAS <i>(pour un montant de 4 000 €)</i> Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 1 500 €)</i></p> <p>pour le Fonds Barnier (FPRNM) Raphaël SANTURETTE <i>(pour un montant de 4 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Emmanuelle DOMZALSKI <i>(pour un montant de 2 000 €)</i> Cindy LEBAS Mireille SERRANO <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>François BERNERON Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN</p> <p>François BERNERON Philippe BAILLY Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI</p> <p>Raphaël SANTURETTE Marie-France DAMAS Patricia DUC-DODON Marie-Dominique PALIN</p> <p>Cindy LEBAS Emmanuelle DOMZALSKI Mireille SERRANO Samantha POUPEAU</p>
<p>Service Eau et Biodiversité</p>	<p>pour le B.O.P. 113 Valérie LE VASSEUR <i>(pour un montant de 1 000 €)</i> Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD <i>(pour un montant de 20 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 149 – 723 Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT <i>(pour un montant de 1 000 €)</i></p> <p>pour le B.O.P. 333 Valérie HILAIRET <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Valérie LE VASSEUR Valérie HILAIRET Mathilde BLANCHON Camille FOURCHARD</p> <p>Valérie LE VASSEUR Vincent DECOBERT</p> <p>Valérie HILAIRET</p>
<p>Service Économie Agricole Développement Rural</p>	<p>pour le B.O.P. 149 Jacques GIRARDIN</p> <p>pour le B.O.P. 333 Christelle REMERAND <i>(pour un montant de 500 €)</i></p>	<p>Jacques GIRARDIN Christelle REMERAND</p> <p>Christelle REMERAND Valérie PROUTEAU</p>

Annexe 3

Délégation de signature aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire

Secrétariat Général	<p>B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p> <p>B.O.P. 215, 217, 333, 723</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Magali MASSE Béatrice DA FONTE Marie-Luce DEPUTIER</p> <p>Marie-Claude GASTEIX Christophe FIOT Marie-Line CHAGNON</p>
Service Habitat Urbanisme et Territoires	<p>BOP 135, 219, 723</p> <p>pour la saisie et la validation dans la passerelle GALION-CHORUS et dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Nicolas DUCLAUT Catherine PELLERIN Guillaume CADIOT</p>
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale	<p>BOP 181 et 207</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Mireille SERRANO Emmanuelle DOMZALSKI Samantha POUPEAU</p>
Service Eau et Biodiversité	<p>BOP 113</p> <p>pour la saisie et la validation dans CHORUS Formulaire</p>	<p>Mireille SERRANO</p>
Secrétariat Général	<p>B.O.P. 215, 217, 333, 113, 135, 181, 203, 207, 219, 723, 149, 206</p> <p>pour l'envoi des fiches mensuelles TOP (tableau des ordres à payer) auprès de la DDFIP 87</p>	<p>Magali MASSE Marie-Luce DEPUTIER</p>

Annexe 4

Délégation aux agents des services pour la saisie et la validation dans CHORUS DT

SERVICE	NOM	PRENOM	Profil Service gestionnaire (SG)	Profil Gestionnaire contrôleur (GC)	Profil Gestionnaire valideur (GV)	Profil Gestionnaire de factures (FC)
DIR + MDDTR	HILAIRET	VALÉRIE	X	X		
SEADR	PROUTEAU	VALÉRIE	X	X		
SEADR	REMERAND	CHRISTELLE	X	X		
SEB	HILAIRET	VALÉRIE	X	X		
SEB	ROUSSILLE	MARIE-CHRISTINE	X	X		
SG + SIDSIC	CHAGNON	MARIE LYNE	X	X		
SG + SIDSIC	PASTOUREAU	YANNICK	X	X	X	X
SG + SIDSIC	MASSE	MAGALI	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DEPUTIER	MARIE-LUCE	X	X	X	X
SG + SIDSIC	DA FONTE	BEATRICE	X	X	X	X
SHUT	BERNERON	CATHERINE	X	X		
SPRAT	DOMZALSKI	EMMANUELLE	X	X		
SPRAT	POUPEAU	SAMANTHA	X	X		
SPRAT	SERRANO	MIREILLE	X	X		

Préfecture de la Vienne

86-2019-04-18-007

Arrêté 2019-A-DGAS-DEF-ESE-039 du 18 avril 2019
(FEM Châtelleraut internat et APMN) portant fixation des
prix de journée 2019 des foyers éducatifs mixtes de
Châtelleraut (internat et APMN)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX**

**ARRETE N° 2019-A-DGAS-DEF-ESE-0039
DU 18 AVR. 2019
PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE
2019 DES FOYERS EDUCATIFS MIXTES
DE CHATELLERAULT (INTERNAT ET APMN)**

**LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance Educative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 90-86 relative au contentieux de la tarification ;

VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Général du 13 décembre 1993 érigeant le Centre Départemental de l'enfance en établissement public ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2018 fixant le taux d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Vienne ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation de pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38 ;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié relatif à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment les articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU l'arrêté n°91 ASS/EE-194 du 18 juin 1991 portant création des Foyers Educatifs Mixtes à Châtelleraut ;

VU l'arrêté n°2010/CAB/168 du 3 novembre 2010 portant habilitation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtelleraut ;

VU l'arrêté conjoint de la Préfète de la Vienne et du Président du Conseil Départemental de la Vienne du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation des Foyers Educatifs Mixtes à Châtelleraut ;

VU l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0027 portant fixation des prix de journée 2019 des Foyers Educatifs mixtes de Châtelleraut (Internat et APMN) ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest et du Directeur Général des Services Départementaux ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans l'écriture des prix de journée de l'arrêté 2019-A-DGAS-DEF-ESE-0027 portant fixation des prix de journée 2019 des foyers éducatifs mixtes de l'ADSEA.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au Foyers Educatifs Mixtes de CHATELLERAULT pour l'année 2019 sont fixés comme suit :

	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2019	à compter du 1 ^{er} mai 2019
APMN	106,81 €	106,55 €
APMN MNA	71,19 €	71,91 €
INTERNAT	188,52 €	190,81 €

ARTICLE 2 : La tarification inclut notamment les frais d'argent de poche, de vêture et de transport de chaque pensionnaire.

ARTICLE 3 : Le prix de journée 2019 opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à :

- 107 € pour l'APMN
- 194 € pour l'Internat

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0027 portant fixation des prix de journée 2019 des Foyers Educatifs mixtes de Châtellerault (Internat et APMN).

ARTICLE 5 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Préfet et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le Président et le Directeur Général de l'ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département pendant le délai d'un mois.

Fait à POITIERS, le

18 AVR. 2019

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Pour le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Et par délégation,
La Première Vice-Présidente,



Valérie DAUGE

Préfecture de la Vienne

86-2019-04-18-006

Arrêté 2019-A-DGAS-DEF-ESE-040 du 18 avril 2019
(CEFORD Naintré) portant fixation des prix de journée
2019 du centre éducatif et e formation départemental de
Naintré



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DU SUD OUEST
8 RUE POITEVIN, CS11508
33062 BORDEAUX CEDEX**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES
39 RUE DE BEAULIEU
86034 POITIERS CEDEX**

**ARRETE N° 2019-A-DGAS-DEF-ESE-0040
DU 18 AVR. 2019
PORTANT FIXATION DES PRIX DE
JOURNEES 2019 DU CENTRE EDUCATIF
ET DE FORMATION DEPARTEMENTAL
(CEFORD) DE NAINTRÉ**

**LA PREFETE DE LA VIENNE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

- VU le Code Civil et notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'Assistance Educative ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 90-86 relative au contentieux de la tarification ;
- VU l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU le décret n° 2018-1355 du 28 décembre 2018 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délibération du Conseil Général du 13 décembre 1993 érigeant le Centre Départemental de l'enfance en établissement public ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale du 17 décembre 2018 fixant le taux d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux de la Vienne ;

Page 1 sur 3

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation de pouvoirs propres aux Préfets, Sous-préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié et notamment ses articles 32 à 38 ;

VU le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 modifié relatif à la protection de l'Enfance et de l'Adolescence en danger ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé, notamment les articles 48 et 49 relatifs à l'habilitation et le contrôle du Garde des Sceaux ;

VU l'arrêté de création n°2000/BC-78 du 16 août 2000 ;

VU l'arrêté d'habilitation n°2010/CAB/169 du 3 novembre 2010 ;

VU l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0030 portant fixation des prix de journées 2019 du Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) de Naintré ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ADSEA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest et du Directeur Général des Services Départementaux ;

CONSIDERANT l'existence d'une erreur matérielle dans l'écriture des prix de journée de l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0030 portant fixation des prix de journées 2019 du Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) de Naintré ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes placées au CEFORD pour l'année 2019 sont fixés à :

- **112,59 € du 1^{er} janvier au 30 avril 2019,**

- **112,71 € à compter du 1^{er} mai 2019**

Soit un prix de journée moyen de 112,67 € pour 2019.

ARTICLE 2 : La tarification inclut, notamment, les frais de vêture, de transport et d'argent de poche de chaque jeune.

ARTICLE 3 : Le prix de journée opposable aux ressortissants des départements extérieurs à la Vienne s'élève à 114 € pour l'année 2019.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-A-DGAS-DEF-ESE-0030 portant fixation des prix de journées 2019 du Centre Educatif et de Formation Départemental (CEFORD) de Naintré.

ARTICLE 5 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès de la Préfète et du Président du Conseil Départemental, dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel

recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d’appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33 074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l’expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l’absence de réponse de l’administration.

En l’absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d’un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Général des Services Départementaux de la Vienne, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités de la Vienne, le Président et le Directeur Général de l’ADSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **18 AVR. 2019**

La Préfète,



Isabelle DILHAC

**Pour le Président du Conseil Départemental de la Vienne,
Et par délégation,
La Première Vice-Présidente,**



Valérie DAUGE

Préfecture de la Vienne

86-2019-05-20-007

Arrêté n° 2019-DCL-BER 278 portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL
MBAYE pour son enseigne commerciale "Le Choix
Funéraire MBAYE Funéraire" située 11, boulevard de
Strasbourg à Montmorillon



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation
Section de la Réglementation

ARRETE n° 2019 DCL-BER-278
en date du 20 MAI 2019
portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation professionnelle dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 du 17 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017 DRLP/BREEC.023 du 20 février 2017, portant dans le domaine funéraire modification de l'habilitation 2013-86-238 de la SARL MBAYE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018 DCL-BER-085 du 26 février 2018 portant modification de l'adresse géographique de l'établissement situé à Montmorillon ;

VU l'extrait Kbis en date du 6 mars 2019 modifiant le nom commercial de l'établissement "Les Pompes Funébres du Montmorillonnais SARL MBAYE" sis 11, boulevard de Strasbourg à Montmorillon (86500) par l'appellation "Le Chox Funéraire MBAYE Funéraire" ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation reçue le 8 mars 2019, de Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, de la SARL MBAYE, pour le renouvellement de son habilitation pour l'établissement qu'il exploite au 11, boulevard de Strasbourg à Montmorillon (86500) ;

VU les pièces complémentaires transmises les 15, 20 et 26 mars 2019 et le 16 mai 2019 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : La SARL MBAYE, dont le siège social est situé à ZA de l'Arboretum à Saint Maurice La Clouère (86160), représentée par Monsieur Omar MBAYE, co-gérant, pour son enseigne commerciale "Le Choix Funéraire MBAYE Funéraire", implantée 11, boulevard de Strasbourg à Montmorillon, est habilitée, à exercer les activités funéraires suivantes :

jusqu'au 13 mars 2025 :

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation en sous-traitance par Monsieur Alexandre DOUTEAU, (thanatopracteur)
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

jusqu'au 11 janvier 2022 :

- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire, sise Zone Artisanale de l'Arboretum à Saint Maurice la Clouère (86160).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 2019-86-238.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 11 janvier 2022 pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire et jusqu'au 13 mars 2025 pour ce qui concerne l'ensemble des autres prestations funéraires.

Article 4 : Deux mois avant cette échéance, le titulaire de l'habilitation doit solliciter son renouvellement, et joindre les pièces requises à sa demande.

Article 5 : Le non-respect des conditions ou le non-respect du Règlement National des Pompes Funèbres pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues aux articles L2223-25 et L.2223-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de **deux mois** suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de :

Madame la Préfète de la Vienne

7 place Aristide Briand - CS 30589 - 86021 Poitiers ;

- soit un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives –
Place Beauveau -75800 Paris

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé

- auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers,

15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex.

À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les **deux mois** qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au pétitionnaire ainsi qu'au Maire de la commune de Saint Maurice la Clouère. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 20 mai 2019

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Emile SQUIMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-05-23-005

Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial
Bureau de la modernisation et de la coordination
interministérielles

**Arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-014
en date du 23 mai 2019**

**donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile NICOL, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la commande publique ;

VU le règlement (CE) n° 1422/2007 de la commission du 4 décembre 2007 ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999, relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire du 11 octobre 1999 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la République portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité des ministères du travail et des affaires sociales ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DFSM-MC-27 du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-023 en date du 31 mai 2018 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué :

1) Pour la réception et l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des programmes :

Ministère	BOP	Intitulé	Titres
Intérieur	104	Intégration et accès à la nationalité française	6
Solidarité et Cohésion Sociale	157	Handicap et dépendance	6
Écologie, développement durable	177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6
Santé	183	Protection Maladie	3
Intérieur	303	Immigration et asile	6
Affaires sociales et santé	304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	6
Premier Ministre	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État	3 et 5

2) Pour les recettes relatives à l'activité des services.

Article 2 : Pour le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (action 1), un compte-rendu mensuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à la Préfète.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Cécile NICOL pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances intéressant l'activité de son service, comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage, dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

1 - les conventions et arrêtés attributifs de subvention du titre 6 d'un montant au moins égal à **45 000 € H.T.** ainsi que les lettres de notification se rapportant à ces conventions et arrêtés ;

2 - les actes ou les marchés engageant des dépenses dont le montant est égal ou supérieur à **125 000 € H.T.** sur les titres 3 et 5 ainsi que tous les projets d'avenant ou de décision de poursuivre ayant pour effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

Article 6 : Seront soumis au visa préalable de la préfète tous les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services départementaux.

Article 7 : Le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, adresse à la préfète copie des observations qu'il est amené à formuler concernant les dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. Celui-ci transmet les réponses à ces observations sous couvert de la préfète.

Article 8 : Madame Cécile NICOL devra :

- 1 - produire chaque trimestre, un état présentant l'ensemble des opérations programmées sur le titre 6 ;
- 2 - produire chaque année à la préfète les éléments destinés au rapport annuel de performance ;
- 3 - signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être ;
- 4 - accompagner chaque convention ou arrêté attributif de subvention soumis à la signature de la préfète d'un fond de dossier comprenant le descriptif de l'opération et un plan de financement.


Article 9 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Cécile NICOL peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de son service.

Une copie de sa décision sera adressée à la préfète.

Article 10 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-023 en date du 31 mai 2018 sont abrogées.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle DILHAC', written over a horizontal line.

Isabelle DILHAC

**Annexe à l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-014 du 23 mai 2019
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Cécile NICOL, directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne**

Noms des agents exerçant, dans le cadre de leurs attributions respectives,
les fonctions de valideurs dans Chorus et Chorus DT

- ✓ AIGRAIN Nadine
- ✓ BERTHOMÉ Christine
- ✓ DELAFOSSE Anne
- ✓ DEMAZOIN Martine
- ✓ DROUAUD Arthur
- ✓ LUÇON Catherine
- ✓ MEBREK Isabelle

Préfecture de la Vienne

86-2019-05-20-009

Arrêté n°2019-DCL-BER-273 en date du 20 mai 2019
portant dérogation de survol à basse altitude au-dessus du
Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne sur le territoire de
Dérogation de survol à basse altitude du CP de Poitiers-Vivonne
la commune de Vivonne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté n° 2019- DCL- BER - 273
en date du 20 mai 2019
portant dérogation de survol à basse altitude
au-dessus du centre pénitentiaire de Poitiers-
Vivonne, sur le territoire de la commune de
Vivonne.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU les arrêts du 10 octobre 1957 et du 27 novembre 1958 relatifs au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande présentée le 19 mars 2019 et rectifiée par courriel le 14 mai 2019 par la société "AIRPLUS HELICOPTERES" pour procéder aux opérations d'héliportage de charges sur la toiture;

VU la demande du Centre Pénitentiaire de Poitiers Vivonne du 14 mai 2018 afin d'effectuer un héliportage sur le centre pénitentiaire ;

VU l'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat - sous-direction de la circulation aérienne militaire (CIRCAE) - Base aérienne 701 à Salon de Provence (13661) en date du 21 mars 2019 ;

VU l'avis technique de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, département surveillance et régulation du 3 avril 2019 (annexe 1) ;

VU l'avis de la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) - zone Sud Ouest en date du 15 mai 2019;

VU l'avis favorable de la mairie de Vivonne du 15 mai 2019 ;

VU l'avis du groupement de gendarmerie de la Vienne du 16 mai 2019 ;

.../...

1

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand – CS 305896 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr

VU l'avis de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine - direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers (DRDDI) du 17 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société «AIRPLUS HELICOPTERES» est autorisée à titre dérogatoire à déroger aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne aux fins de remplacement par héliportage (dépose/pose) de deux centrales de traitement de l'air défectueuses au dessus du bâtiment non évacué des "quartiers hommes et femmes" accueillant des personnes incarcérées du Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne à compter du 3 juin 2019 et jusqu'au 28 juin 2019.

ARTICLE 2 :

L'utilisation d'une grue équipée d'une flèche de 60 mètres, qui nécessiterait la construction d'une dalle de béton afin de la supporter, est une option qui n'a pas été retenue par les dirigeants du centre pénitentiaire, en raison du risque d'évasion émanant d'une structure implantée à l'extérieur de l'enceinte.

Au regard des caractéristiques particulières les éléments d'appréciations sont les suivants :

La demande sollicitée vise une demande d'autorisation de survol au-dessus de rassemblements de personnes en plein air en agglomération alors que la maison d'arrêt de Vivonne est implantée hors agglomération et les personnes incarcérées isolées dans leur cellule.

Néanmoins, pour le survol des rassemblements de personnes en plein air, la hauteur minimale établie en dérogation, dans la fiche technique correspondante de l'aviation civile (cas 2) pour l'utilisation d'un aéronef monomoteur, est de 300 mètres pour un avion et hélicoptère pour le survol de tout rassemblement de moins de 10 000 personnes.

Dans l'hypothèse de survol à très basse hauteur de ce type d'environnement comprenant des bâtiments non évacués, accueillant des personnes incarcérées et confinées dans leur cellule, il s'avère impossible de pouvoir exprimer les prescriptions de nature à assurer en toutes circonstances la protection des personnes et des biens à la surface, compte-tenu des risques ne pouvant être écartés (prise en considération de l'éventualité d'avarie mécanique ou de défaillances diverses, résistance des bâtiments aux chocs violent inconnu.....).

Toutefois, dans le cadre strict de l'étude technique de faisabilité des services de l'aviation civile pour ces opérations devant être effectuées avec un aéronef monomoteur, les opérations envisagées pourraient être réalisées, sous les réserves suivantes, qui ne sauraient garantir une sécurité totale :

- En application de l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe (JO du 30/08/1991) relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières, celui-ci devra être déposé auprès du district aéronautique et une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

- L'article R 131/1 du code de l'aviation civile dispose « qu'un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle, que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public ».

Préfecture de la Vienne

7 Place Aristide Briand – CS 305896 86021 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr

2

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Vivonne - la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF -zone Sud Ouest - B.P. 925, 33062 BORDEAUX CEDEX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne et à la Société AIRPLUS HELICOPTERES.

**Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général,**



Émile SOUMBO

- Les réglementations SERA et AIROPS devront être respectées ;
- Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations et au nombre de personnes survolées ; elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multimoteurs sera mise en œuvre.
- Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, etc....
- Les documents du pilote (licence/qualifications) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.1991).
- Les NOTAM en cours devront être respectés ainsi que les zones réglementées (ZIT, ZRT, P...).

En application de la réglementation, le pilote avisera la D.Z.P.A.F. sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05-56-47-60-81, par fax au 05-56-34-94-17 ou par messagerie électronique (bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr). De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...). Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée devra faire l'objet d'un avis à la DZPAF sud-ouest.

Le pilote devra adapter sa hauteur d'évolution en fonction des caractéristiques techniques de sa machine par rapport à la distance des aires de recueils utilisables afin qu'à tout moment du vol, il soit en mesure, en cas d'avaries techniques, de pouvoir les rejoindre sans mettre en danger les personnes et les biens au sol.

L'ensemble des aires de recueils sollicitées devront impérativement être neutralisées et laissées libres de toutes personnes (détenus...) et ce préalablement à tous les vols projetés.

Les cours de promenade devront être vides de toutes personnes.

Au regard de l'activité sollicitée, le centre pénitentiaire de Vivonne pourra être destinataire de l'autorisation délivrée aux fins, si nécessaire, de mise en œuvre de mesures spécifiques (évacuation des détenus, mesures préventives de secours et d'évacuation adaptées....).

L'opérateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la direction de l'aviation civile.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*

2. Régime de vol et Conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

Transport de Charge Externe :

La hauteur de vol est adaptée au travail.

La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

6. Conditions opérationnelles

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

Opération Transport de charge externe :

Pour rejoindre le lieu des opérations, l'hélicoptère sans charge doit respecter les règles de l'air. Les conditions d'exploitation lui permettent soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface cas de panne moteur.

L'exploitant doit s'assurer de la résistance des élingues en fonction de la charge à soulever et transporter.

L'exploitant devra prendre de manière effective l'environnement de la zone de travail avec reconnaissance préalable du site et des aires de recueil le cas échéant.

L'exploitant prévoit une évacuation des riverains dans un secteur ou sur une bande de part et d'autre de la trajectoire selon la configuration des lieux.

7. Divers

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Préfecture de la Vienne

86-2019-05-20-008

Arrêté n°2019-DCL-BER-275 en date du 20 mai 2019
portant autorisation de survol au-dessus des zones à forte
densité, des villes ou autres agglomérations ou de
rassemblements de personnes dans le département de la
Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté n°2019- DCL- BER - 275
en date du 20 mai 2019
portant autorisation de survol au-dessus des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes dans le département de la Vienne.

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile ;

VU les arrêtes du 10 octobre 1957 et du 27 novembre 1958 relatifs au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux ;

VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de survol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en application du règlement SERA ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU la demande présentée le 23 avril 2019 par Monsieur Richard REFOUVELET de la société "APEI" pour effectuer de la photogrammétrie-Relevé LIDAR sur tout le département de la Vienne ;

VU l'avis favorable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine - direction régionale des douanes et droits indirects de Poitiers du 10 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières -zone Sud Ouest- du 15 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile - direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, département surveillance et régulation du 17 mai 2019 (annexe jointe) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1:

La société « APEI » est autorisée à déroger aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes dans le département de la Vienne, à des fins de photogrammétrie-Relevé LIDAR du 20 mai 2019 au 19 novembre 2019.

.../...

1

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand -CS 305896 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr

Article 2:

En application de l'arrêté du 24 juillet 1991 et son annexe (JO du 30/08/1991) relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, notamment en ce qui concerne les dispositions visant le manuel d'activités particulières, celui-ci devra être déposé auprès du district aéronautique et une copie en sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe de l'arrêté du 24 juillet 1991).

L'article R 131-1 du code de l'aviation civile qui dispose que « *un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public* » devra être respecté.

Les réglementations « SERA » et « AIROPS » devront être respectées.

Les hauteurs de survol devront être adaptées à la largeur des agglomérations survolées ; elles devront toujours être suffisantes et les routes suivies telles qu'en toutes circonstances, y compris en cas d'avarie, l'appareil soit en mesure de regagner un terrain dégagé. Lorsque cela s'avérera nécessaire, un aéronef multi-moteurs sera mis en œuvre.

Les opérateurs devront s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publiques, en l'occurrence une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

Les documents du pilote (licence/qualifications/certificats d'aptitudes médicaux...) et de l'aéronef seront conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité (cas notamment des éventuels appareils immatriculés à l'étranger).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.1991).

Pour l'enregistrement d'images ou de données dans le champ du spectre visible, l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du code de l'aviation civile devra être respecté.

En cas de publicité aérienne, la société sera tenue d'aviser préalablement le service du libellé exact de la banderole.

Les NOTAMS en cours devront être respectés ainsi que les zones réglementées (ZIT, ZRT,...).

En application de la réglementation, le pilote avisera la D.Z.P.A.F. sud-ouest avant tout vol ou groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée, par téléphone au 05-56-47-60-81 ou par fax au 05-56-34-94-17 ou par messagerie électronique bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr. De même, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé.

Prescriptions particulières :

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activités suspects...).

Il est rappelé en particulier, que tout vol effectué dans le cadre de la dérogation de survol sollicitée, devra faire l'objet d'un avis de la DZPAF sud-ouest.

La dérogation sera valable, pour le cas général (CAS 1 selon la terminologie technique de l'aviation civile). Dans l'éventualité d'autres cas dérogatoires (CAS 2 ou 3) une demande particulière devra être sollicitée.

Les personnes utilisant des appareils d'enregistrement d'images ou de données en dehors du spectre visible doivent posséder une autorisation pour la photographie et la cinématographie aérienne (article D.133-10 du code de l'aviation civile).

Pour les personnes résidant à l'étranger, la déclaration visée par l'article D.133-10 devra être effectuée auprès du chef du service territorial de l'aviation civil compétent pour Paris.

Au regard de la réglementation en vigueur, il est interdit d'effectuer le survol d'une agglomération avec un appareil de type monomoteur dans le cadre d'un cas 1. Sinon, une demande de dérogation, dans le cadre d'un cas 2, devra être déposée pour avis.

Article 3:

L'opérateur devra se conformer strictement aux prescriptions émises par la direction de l'aviation civile, dans les conditions techniques et opérationnelles (annexe du présent arrêté).

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1) un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, en déposant :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de la Vienne, place Aristide Briand, 86021 Poitiers cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives – place Beauvau, 75800 Paris.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci est considéré comme implicitement rejeté.

2) un recours juridictionnel peut être formé devant le juge administratif. Ce recours contentieux doit être déposé auprès du Président du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers cedex. À noter que depuis le 1er décembre 2018, le requérant peut également déposer son recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr . Dans ce cas, il n'a pas à produire de copies de son recours et il est assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois qui suivent la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Les voies de recours précitées n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la direction de la sécurité de l'aviation civile du sud ouest, la commissaire divisionnaire, DZPAF -zone Sud Ouest- B.P. 925, 33062 BORDEAUX Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et dont un exemplaire sera notifié à :

Société APEI, Aérodrome de Moulins 03400 TOULON-SUR-ALLIER

**Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,**

Emile SOUMBO

3

Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand – CS 305896 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – www.vienne.gouv.fr

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Réglementation

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

3. Hauteurs de vol et distances

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

Dans le cas de vols en VFR de jour

La hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

4. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AES A) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation / Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations **au moyen d'hélicoptères multimoteur**, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- Les pilotes et l'exploitant doivent respecter la réglementation en vigueur et les réglementations particulières à l'activité qu'ils pratiquent (photographie).
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

Préfecture de la Vienne

86-2019-05-23-004

Arrêté n°2019/CAB/219 du 23 mai 2019

portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerault et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerault nord » situé sur la commune de Châtellerault, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Cabinet de la Préfète
Service des sécurités

Arrêté n°2019/CAB/219 du 23 MAI 2019
portant interdiction temporaire d'occupation :

- du rond point positionné sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de l'Écorcerie sur la commune de Croutelle, et du péage de la sortie n°30 de l'A10 « Poitiers sud » situé sur la commune de Fontaine le comte, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point sur la RD 910 à l'intersection avec la rue de la Garenne sur la commune de Poitiers et sur le terre-plein central entre ces deux ronds-points ;
- du rond-point positionné sur la RN 147 à l'intersection avec l'avenue Jacques Coeur et la route des Sachères situé sur la commune de Mignaloux-Beauvoir ;
- du rond point positionné sur la RD 161 à l'intersection avec la RD 1 sur la commune de Châtellerauld et du péage de la sortie n°26 de l'A10 « Châtellerauld nord » situé sur la commune de Châtellerauld, desservi par le-dit rond-point ;
- du rond point positionné sur la RD 347 à l'intersection avec la RD 61C sur la commune de Loudun

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2019-SG-DCPPAT-009 du 28 mars 2019 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements aux abords et sur les ronds points situés sur les communes de Poitiers, Mignaloux-Beauvoir, Loudun, Châtellerauld et Croutelle ;

Considérant les risques de troubles à la sécurité routière engendrés par la présence répétée de manifestants au niveau des péages d'autoroute sur l'A10 (sorties "Poitiers sud" et "Châtellerauld nord") ;

Considérant les risques d'accidents routiers, consécutifs à la mise en une voie de circulation des ronds-points qui en présentent habituellement deux, ainsi que la présence, en pleine voie, d'obstacles et objets tels que des palettes, des barrières de chantier ou des pneus, constatés à plusieurs reprises ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids lourds, empruntant quotidiennement ces équipements structurants et stratégiques ;

Considérant les troubles à l'ordre public, survenus régulièrement depuis le 24 novembre et notamment les affrontements entre manifestants et forces de l'ordre qui ont eu lieu sur ces ronds-points dans le cadre du mouvement « gilets-jaunes » et l'occupation récurrente des péages autoroutiers, ce qui perturbe le flux routier et engendre des risques de collisions avec des piétons ;

Considérant les opérations « péages gratuits » menées régulièrement depuis le début du mouvement par les manifestants qui occupent les ronds points cités supra ;

Considérant les regroupements prévus pour le week-end des 25 et 26 mai 2019, notamment aux abords des zones commerciales de Poitiers-sud, Châtellerauld-nord, à l'entrée sud de Loudun et à Mignaloux-Beauvoir avec des points de rassemblements sur les ronds-points cités supra ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur lesdits ronds-points et péages ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne :

ARRÊTE

Article 1er : Il est interdit à tout véhicule et à toute personne d'occuper sans motif légitime les espaces cités en objet, du samedi 25 mai 2019 à 08 h au lundi 27 mai 2019 à 08 h.

Article 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 : La directrice de Cabinet de la préfecture de la Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le sous-préfet de Châtellerauld, les Maires de Poitiers, Mignaloux-Beauvoir, Châtellerauld, Fontaine le Comte, Croutelle et Loudun, le directeur départemental de la sécurité publique du département de la Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de Cabinet



Cécile GENESTE

PREFECTURE de la VIENNE

86-2019-04-18-004

décision CNAC 18 04 2019 relative à l'extension d'un
magasin La Foir'Fouille à Chasseneuil du Poitou

CNAC La Foir Fouille

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la le président de la communauté urbaine du Grand Poitiers, recours enregistré le 1^{er} février 2019 sous le numéro 3850T01 et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vienne en date du 4 janvier 2019 autorisant la société « CHASSENEUIL DISTRIBUTION » à étendre de 540 m² la surface de vente d'un magasin « LA FOIR'FOUILLE », portant celle-ci de 2 457 m² à 2 997 m², à Chasseneuil-du-Poitou ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 17 avril 2019 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 avril 2019 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Claude EIDELSTEIN, maire de Chasseneuil-du-Poitou ;

M. Gilles MORISSEAU, vice-président délégué de la communauté urbaine du Grand-Poitiers ;

M. Etienne GAMBIASI, représentant la société « CHASSENEUIL DISTRIBUTION » ;

M. Nicolas LEDEZ, représentant la société « CEDACOM » ;

M. Renaud RICHÉ, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 avril 2019 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur l'extension limitée d'un magasin « LA FOIR'FOUILLE » situé dans une zone d'activités ; que cette extension s'effectuera dans les limites actuelles du magasin et n'entraînera pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols ;
- CONSIDÉRANT** que l'extension de la surface de vente sera modeste et n'impactera pas les commerces de centre-ville ; qu'en effet, le projet ne prévoit pas d'étendre la gamme actuelle mais d'en améliorer sa présentation ;
- CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet bénéficie d'une bonne desserte routière par l'allée du Haut Poitou qui rejoint la RD 910 ; que, selon les estimations du pétitionnaire, le projet entraînera une augmentation de l'ordre de 10 % du nombre de clients ; que l'augmentation du trafic automobile restera donc limitée ; qu'aucun aménagement routier n'est nécessaire ;
- CONSIDÉRANT** que deux arrêts de bus sont situés à 250 et 400 mètres ; que ces arrêts sont desservis par des lignes régulières du réseau « VITALIS » ; que les axes desservant le magasin sont dotés de trottoirs et des passages protégés ;
- CONSIDÉRANT** que le bâtiment accueillant le magasin « LA FOIR'FOUILLE » a été construit en 2009 et bénéficie d'une bonne isolation thermique ; que le projet s'accompagne du passage en LEDs de l'ensemble des systèmes d'éclairage du magasin ; que des panneaux photovoltaïques sont installés sur l'intégralité de la toiture du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.

Le projet de la société « CHASSENEUIL DISTRIBUTION » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « CHASSENEUIL DISTRIBUTION » l'autorisation préalable requise en vue de procéder à l'extension de 540 m² la surface de vente d'un magasin « LA FOIR'FOUILLE » à Chasseneuil-du-Poitou (Vienne), portant sa surface de vente de 2 457 m² à 2 997 m².

Votes favorables : 9
Vote défavorable : 0
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial


Jean GIRARDON